

Projet agrivoltaïque de Lalizolle (03)

Compte-rendu du comité de projet du Lalizolle

Date du comité de projet : 25 septembre 2025

Horaires : de 14h à 16h

Lieu : à la Salle de Fêtes de Lalizolle – 2 Faubourg de Ranciat 03450 Lalizolle

Invités

Conformément au décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet visant à préciser l'article L.211-9 du code de l'énergie introduit auparavant par la loi APER du 10 mars 2023, le porteur du projet a invité un représentant de la commune d'implantation du projet (Lalizolle), de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet.

Les courriers d'invitation ont été envoyés le 16 juillet 2025 en recommandé avec avis de réception.

La DDT de l'Allier a également été sollicitée.

Participants présents

Prénom	Nom	Fonction
Michel	Bonnefille	Adjoint au Maire d'Ebreuil
Philippe	Fargette	Conseiller municipal à la Mairie d'Ebreuil
Marcelle	Dessale	Maire de Veauce
Sylvain	Conduché	Conseiller municipal à la Mairie de Lalizolle
Robert	Pinfort	Vice Président à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne

Présentation du contexte

La société BayWa r.e, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables, mène depuis mai 2024 des études en vue de l'installation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Lalizolle.

L'organisation et l'animation d'un Comité de Projet répond aux exigences de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023. Elle prévoit en effet que pour les projets de parcs photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 2.5 MWc situés en dehors des zones d'accélération prévues par cette dernière, un comité de projet soit réuni en amont du dépôt de la demande de permis de construire. L'objectif de ce comité de projet est de présenter aux élus du territoire le projet, ses enjeux, et recueillir leurs avis et recommandations. Ce comité réunit à minima les communes et EPCI d'implantation, ainsi que les communes limitrophes.

Pour le projet de Lalizolle la commune de Lalizolle a délibéré en juin 2023 pour qu'une zone d'accélération soit créée à l'emplacement du projet.

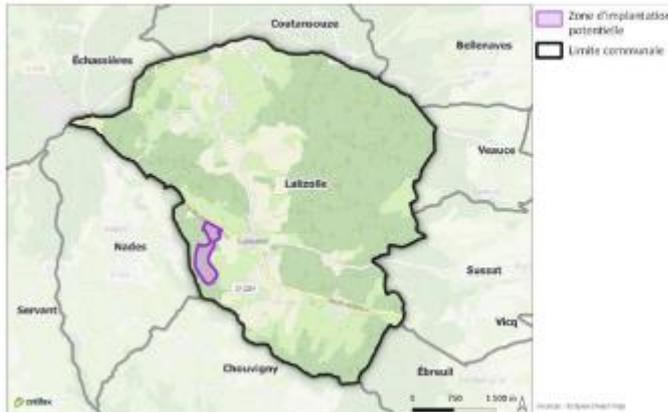
Toutefois en l'absence d'un arrêté préfectoral établissant la cartographie des zones d'accélération à l'échelle départementale, BayWa r.e. a fait le choix de réaliser ce Comité de Projet. Cela va de

paire avec la volonté de BayWa r.e. de développer ses projets en concertation et transparence avec les acteurs locaux.

Présentation du projet

Initié par BayWa r.e. en 2023, le projet agrivoltaïque se situe sur la commune de Lalizolle.

PLAN DE SITUATION



DONNÉES CLÉS

-  **26 hectares** de zone d'implantation potentielle
-  **11,3 MWc** de puissance maximale
-  **15 GWh** de production annuelle estimée
-  **3 700 foyers** environ alimentés en électricité renouvelable

Installé sur des terres agricoles de prairies, ce projet a été conçu de façon à respecter et à s'adapter aux activités et pratiques agricoles actuelles.

La technologie spécifique de panneaux pilotables (trackers) utilisée permet une synergie d'utilisation du site alliant élevage bovin et production énergétique.

Remarques du comité

Présentation du projet agrivoltaïque de Lalizolle :

- Les élus soulignent l'importance de l'agrivoltaïsme qui permet de maintenir une vraie activité agricole, à la différence de certains parcs faits dans le département avec du pâturage ovin mais sans réelle activité et production.
- Robert Pinfort précise que l'étude menée dans le cadre du SCOT confirme qu'il y a peu de sites artificialisés / friches qui auraient permis de développer un projet photovoltaïque de substitution sur sites dégradés. Il précise que ce n'est pas le cas sur certains autres territoires de l'Allier (ex. des 140 ha de l'ancienne usine Manurin à Vichy).
- D'après Robert Pinfort il pourrait être nécessaire de faire 2 dépôts de demande de PC, mais le fait qu'il s'agisse d'un chemin d'exploitation non cadastré pourrait aller dans le sens d'une seule demande.
- Impact visuel : les élus confirment que selon eux il n'y aura pas de visibilité sur ce site.
- Raccordement : les élus confirment qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation majeur dans le département pour le PV. Un nouveau poste source serait en création, dans le Sud Allier, mais l'emplacement exact est encore non déterminé.

Moment d'échanges :

- Une question a été posée par Madame le Maire Marcelle Dessale sur l'origine de fabrication des panneaux : Il est précisé que l'approvisionnement vient majoritairement de Chine, les fabricants européens n'étant pas dimensionnés aujourd'hui pour répondre aux volumes d'approvisionnement nécessaires. La situation pourrait évoluer dans quelques années, avec des projets d'implantation de « gigafactories » en France notamment (à Fos-sur-Mer ou Belfort par exemple)

Annexes

Photo



Présentation projetée

Projet de parc agrivoltaïque à Lalizolle





1 Présentation de BayWa r.e. France

2 Le cadre juridique du Comité de projet

3 Présentation du projet agrivoltaïque de Lalizolle

4 Volet économique

5 Communication grand public et actions locales

6 Questions/échanges



① Présentation de BayWa r.e. France



Issue de la coopérative agricole allemande BayWa, BayWa r.e. est aujourd'hui un acteur majeur des énergies renouvelables

Chiffres clés BayWa r.e. France



10

agences et une dizaine de bases de maintenance



350

employés



500 MW

36 parcs

éoliens en exploitation



690 MWc

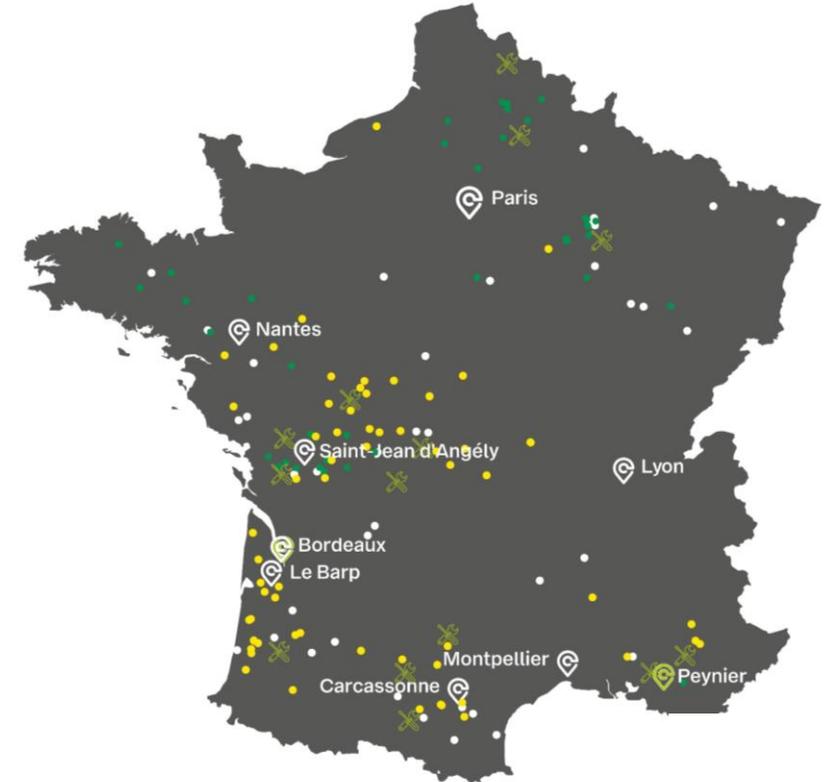
75 parcs

solaires ou ombrières en exploitation

BayWa r.e. maîtrise toutes les étapes d'un parc photovoltaïque



- Développement
- Construction
- Exploitation et maintenance
- Repowering
- Démantèlement



- Agences BayWa r.e.
- Bases de maintenance
- Parcs solaires construits et en exploitation
- Parcs éoliens construits et en exploitation
- Projets éoliens et solaires déposés / autorisés

Nos solutions énergétiques

Eolien terrestre



33 parcs éoliens (480 MW) en exploitation en France.
207 MW éoliens construits en France.

Eolien en mer flottant



1 GW en développement pour le projet éolien en mer de Buchan en Ecosse.
250 MW en développement pour le projet éolien en mer Sud Bretagne.

Parcs hybrides



Mutualisation du raccordement d'un parc éolien et d'un parc solaire à Berg-Espich en Allemagne (34 MW au total) et un projet en développement en France (La Haute-Voie).

Stockage par batteries



35 MW de projets de stockage par batteries installés et 3 GW dans le portefeuille de projets en développement dans le monde.

Solaire au sol



75 parcs solaires (690 MW) en exploitation en France.
205 MWc solaires construits en France.

Solaire flottant



19 parcs solaires flottants en Europe.
304 MWc en exploitation en Europe.

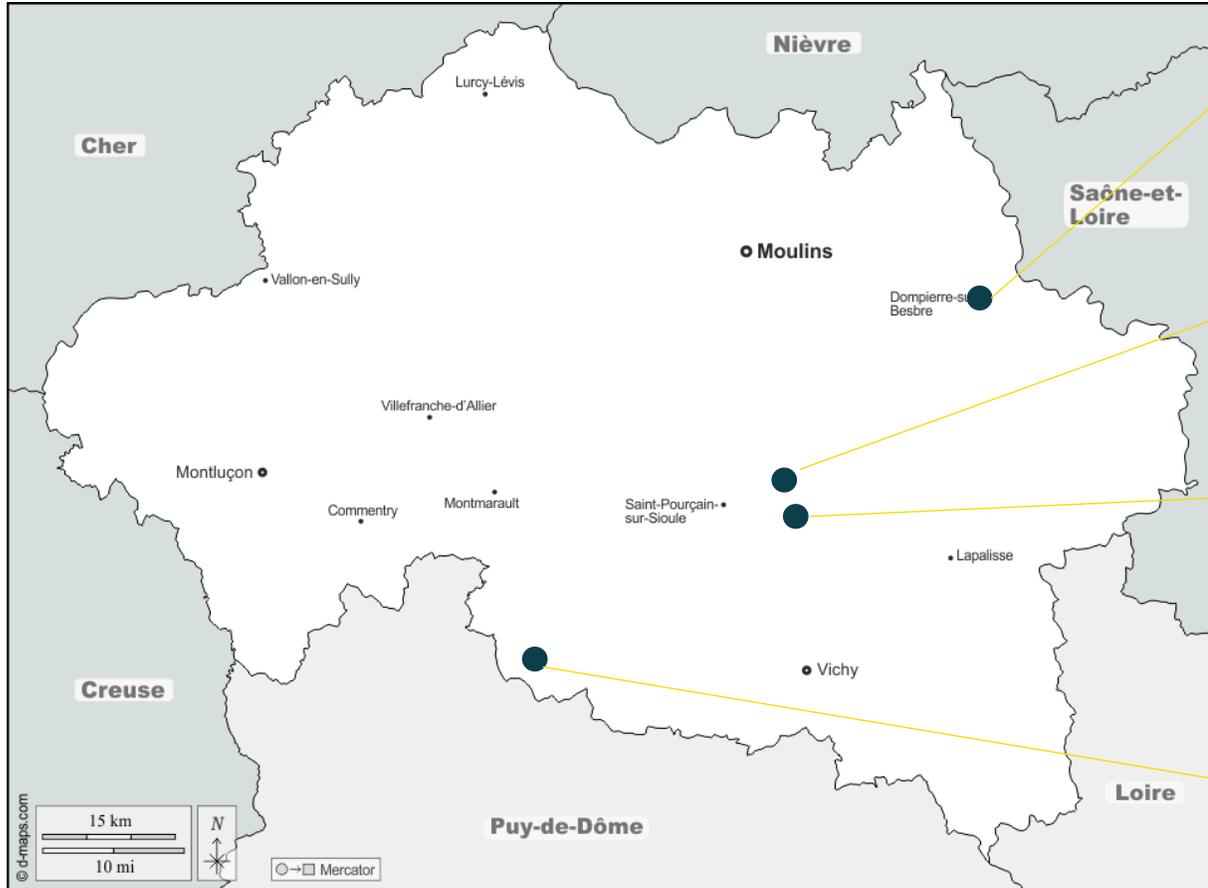
Agrivoltaïsme



2 parcs agrivoltaïques en inter-rang en Europe : **5.4 MWc** en exploitation.
15 parcs agrivoltaïques sous ombrières en Europe : **19 MWc** en exploitation.
35 parcs agrivoltaïques avec élevage ovin en Europe : **1.2 GWc** en exploitation.

■ Présence de BayWa r.e dans le département de l'Allier

■ Un portefeuille de **50 MWc** à différents stades d'avancement



Dompierre-sur-Besbre

PV Flottant

8.5MWc

En instruction

Le 1^{er} projet PV Flottant du département !

Varennes

PV sol – élevage ovin

8 MWc

En service depuis 2020

Créchy / Rongères

AgriPV – Polyculture élevage bovin

18 MWc

En instruction

Un projet innovant mêlant production fourragère et élevage bovin

Lalizolle

AgriPV – Elevage bovin

11 MWc

En développement – Dépôt PC Q4 2025



② Le cadre juridique du Comité de Projet



Le cadre juridique

- Les projets concernés

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet a vocation à préciser l'article L.211-9 du code de l'énergie introduit auparavant par la loi APER du 10 mars 2023 et qui dispose que « *le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure ou égale au seuil de 2.5MWc, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé **en dehors** d'une zone d'accélération (...), organise un comité de projet, à ses frais*».

- La composition du comité de projet

Le porteur du projet
Un représentant de chaque commune d'implantation du projet
Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre (Comcom ; communauté d'agglo, communauté urbaine, métropole) dont les communes d'implantation sont membres
Un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet

A la demande d'un des membres du comité, peuvent être invités à participer à la réunion du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

Le porteur du projet, les représentants des communes d'implantation du projet et les représentants des EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres, peuvent également inviter « toute autre partie intéressée ».

Les éléments présentés au cours de la réunion

L'article R.211-9 du code de l'énergie indique que le comité de projet "se réunit **avant le dépôt de la première demande d'autorisation** du projet afin de débattre de **la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire** couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10".

- Le porteur du projet devra présenter au comité les éléments suivants (qui devront être accessibles au public par voie électronique) :
 - Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
 - Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
 - Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
 - Les options de raccordement envisagées ;
- Par conséquent, même si la réunion se fait avant le dépôt de la première demande d'autorisation, le projet devra être suffisamment avancé pour pouvoir présenter ces éléments.
- La réunion du comité aboutira à minima à un compte-rendu des débats

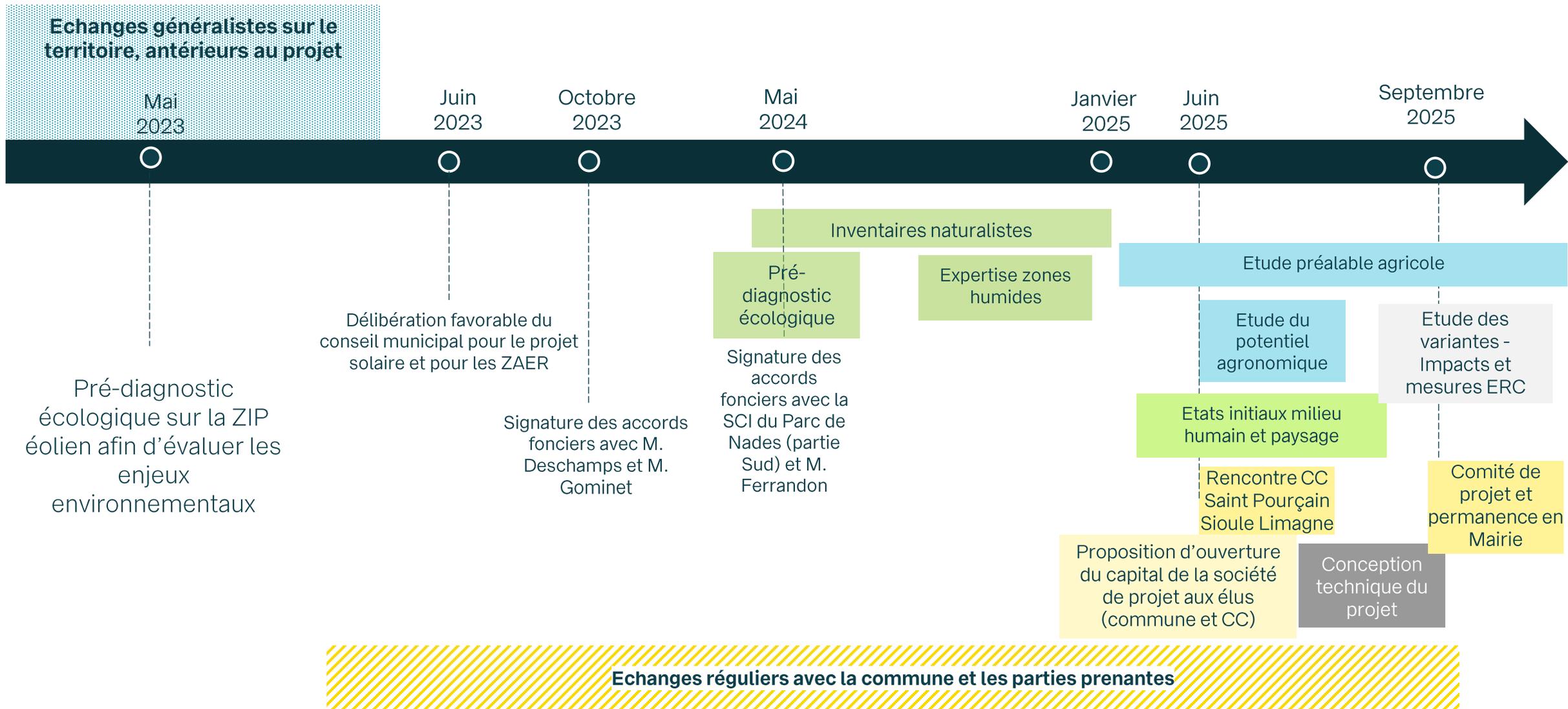


③ Le projet agrivoltaïque de Lalizolle

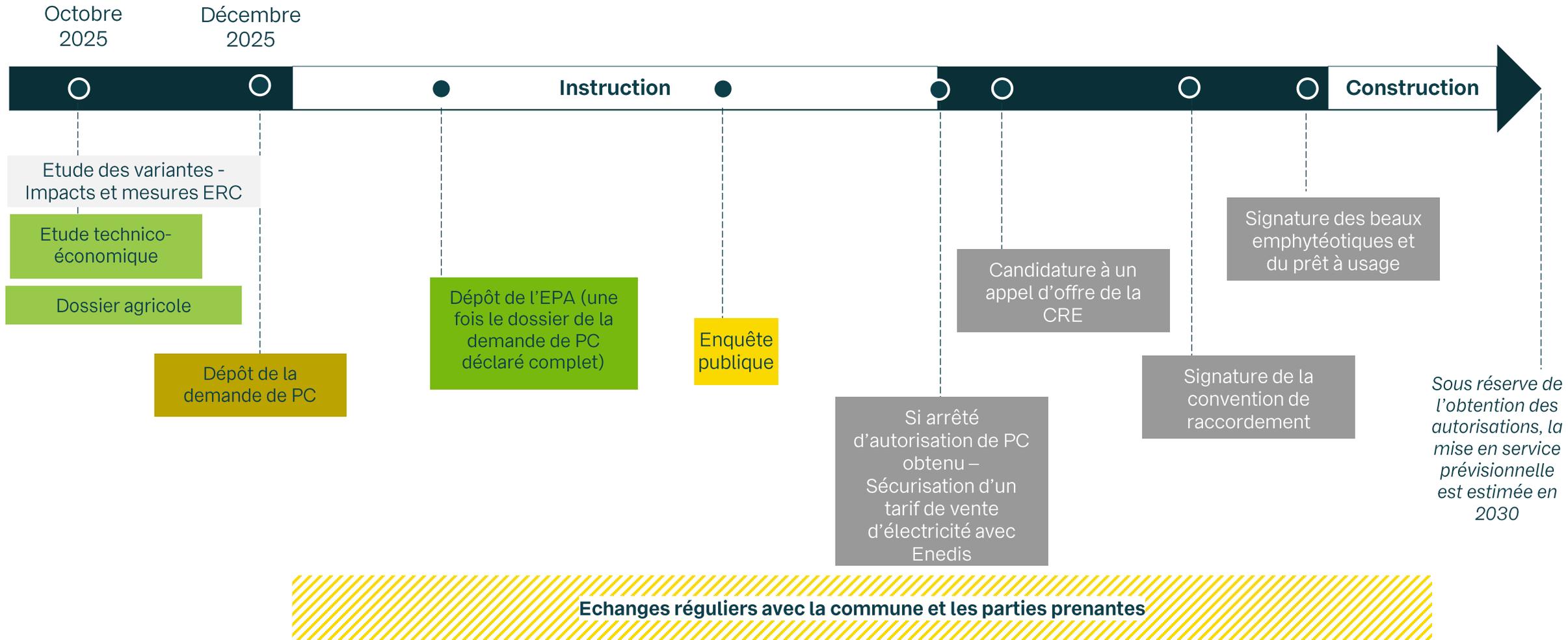
a) Calendrier



Historique des échanges avec les différentes parties prenantes et calendrier écoulé du projet



Calendrier prévisionnel du projet





③ Le projet agrivoltaïque de Lalizolle

b) Présentation et justification de la zone d'implantation



Présentation de la zone d'implantation

Localisation

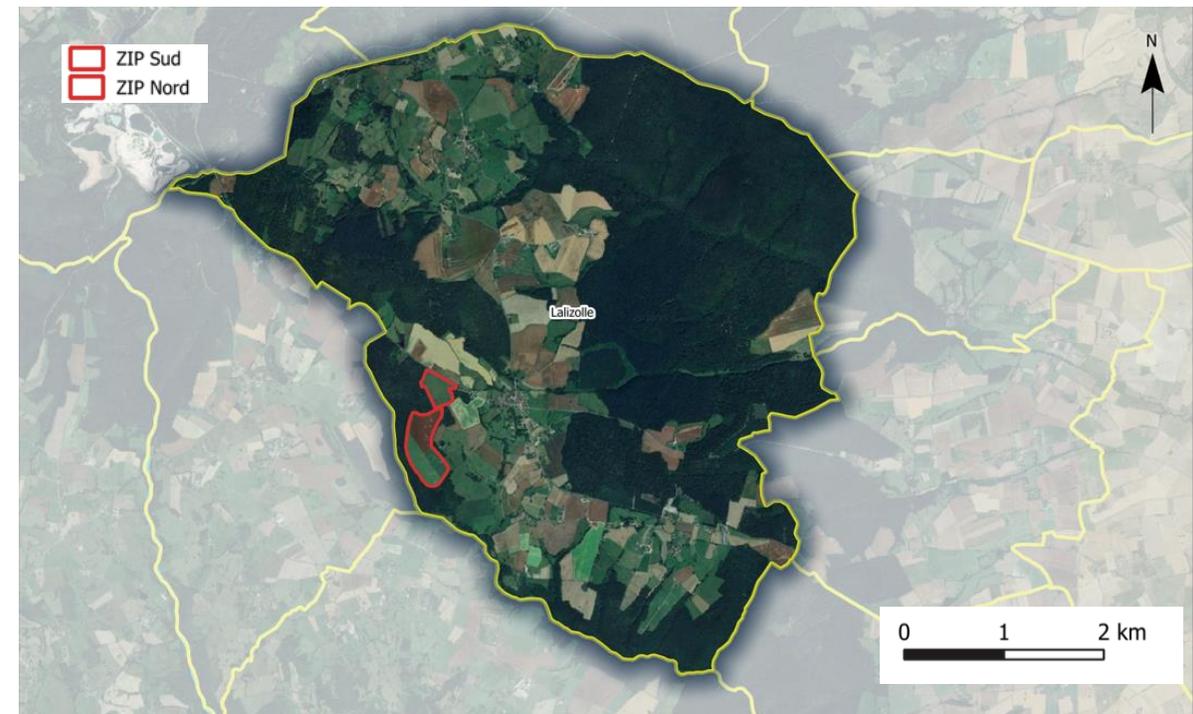
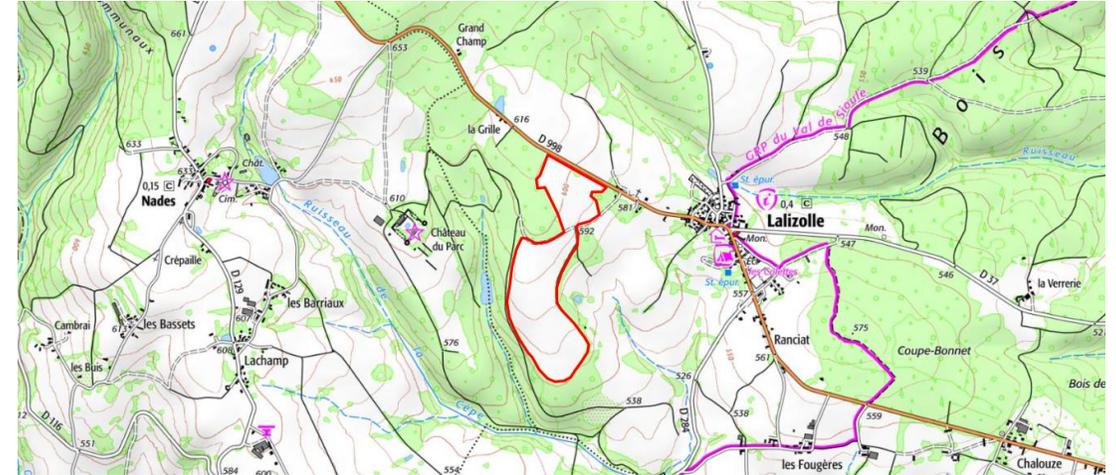
Commune de Lalizolle

Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne

Département de l'Allier (03)

Caractéristiques

Surface considérée	Environ 27ha
Usages actuels	<ul style="list-style-type: none"> - Environ 19ha de prairie permanente - Environ 8ha cultivés en grandes cultures
Enjeux environnementaux	La limite Nord de la ZIP coïncide avec la frontière Sud de la ZNIEFF de type II « Forêt des collettes et satellites ». ZNIEFF de type II « les Gorges de la Sioule » & Natura 2000 Directive Oiseaux "Gorges de la Sioule" situés à 1km au sud de la ZIP.
Urbanisme	La commune est en Loi Montagne. Les parcelles sont couvertes par la Carte Communale (CC) de Lalizolle, et sont situées en ZnC.
Enjeux naturels	Faibles à modérés (état initial finalisés, rédaction de la partie impacts et mesures en cours) sauf pour les chiroptères et avifaune (enjeu fort en lisière). Présence de quelques zones humides sur site.
Autres	Les parcelles sont délimitées par des boisements. La route départementale RD998 longe le site au nord-est.



■ Vues de la zone d'implantation



1



- Ce site a été déboisé dans les années 50.
- Les années suivantes les parcelles ont été cultivées en prairie et en grandes cultures. C'est toujours le cas en 2025.



2



3



4



Justification du choix du site et analyse des solutions alternatives

Définition des critères d'analyse des enjeux & analyse des sites dégradés

BayWa r.e. a mené une étude à l'échelle d'un territoire comprenant un rayon de 10km autour du site de projet ainsi que la communauté de communes du Saint-Pourçain Sioule Limagne, afin d'identifier des solutions de report satisfaisantes sur des terrains à moindre enjeu (terrains anthropisés, pollués, délaissés...) en capacité d'accueillir un parc photovoltaïque d'une envergure similaire au projet de Lalizolle.

Cette étude s'est notamment appuyée sur :

- Les bases de données BASIAS (anciens sites industriels),
- Les bases de données Seveso (sites produisant ou stockant des substances dangereuses),
- Les bases de données BRGM et UNICEM (carrières),
- Les bases de données CEREMA (friches industrielles),
- La liste des ICPE (exploitations industrielles ou agricoles).

Ces données ont été superposées à une cartographie des enjeux, prenant en compte plusieurs critères, exposés dans le tableau ci-contre. **Seuls les sites situés dans un secteur à enjeu faible ont été pris en compte dans l'analyse des solutions alternatives.**

Critères	Niveau de contrainte du critère
Enjeux écologiques et naturels	
Parc naturel national	Rédhibitoire
Réserve naturelle régionale et nationale	Rédhibitoire
Réserve de biotope	Rédhibitoire
Réserve biologique	Rédhibitoire
Conservatoire d'espaces naturels	Rédhibitoire
Forêt	Rédhibitoire
Réserve de biosphère	Fort
Périmètre de protection des risques naturels (PPRN)	Fort
Natura 2000	Fort
Zone humide RAMSAR	Fort
ZICO	Moyen
ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2	Moyen
Parc naturel régional	Moyen
Enjeux patrimoniaux et culturels	
Forêt domaniale	Rédhibitoire
Périmètre de protection de 500 m autour des sites classés	Rédhibitoire
Zonage UNESCO	Rédhibitoire
Site Unesco	Rédhibitoire
Périmètre de protection de 500 m autour des sites inscrits	Fort
Monuments historiques	Moyen
Zone de présomption de prescription archéologique	Moyen
Urbanisme	
Zone habitée	Rédhibitoire
Loi littoral	Fort
Parcelle agricole	Rédhibitoire sauf si la parcelle est une jachère ou une prairie
Servitudes	
Gazoduc	Rédhibitoire
Routes	Rédhibitoire
Zone militaire	Rédhibitoire
Aérodrome	Eloignement d'au moins 3 km
Poste source	Distance de raccordement entre le parc et le réseau inférieure à 10 km (à vol d'oiseau)
Autres	
Surface	Supérieure à 10 ha
Topographie	Pentes inférieures à 10%

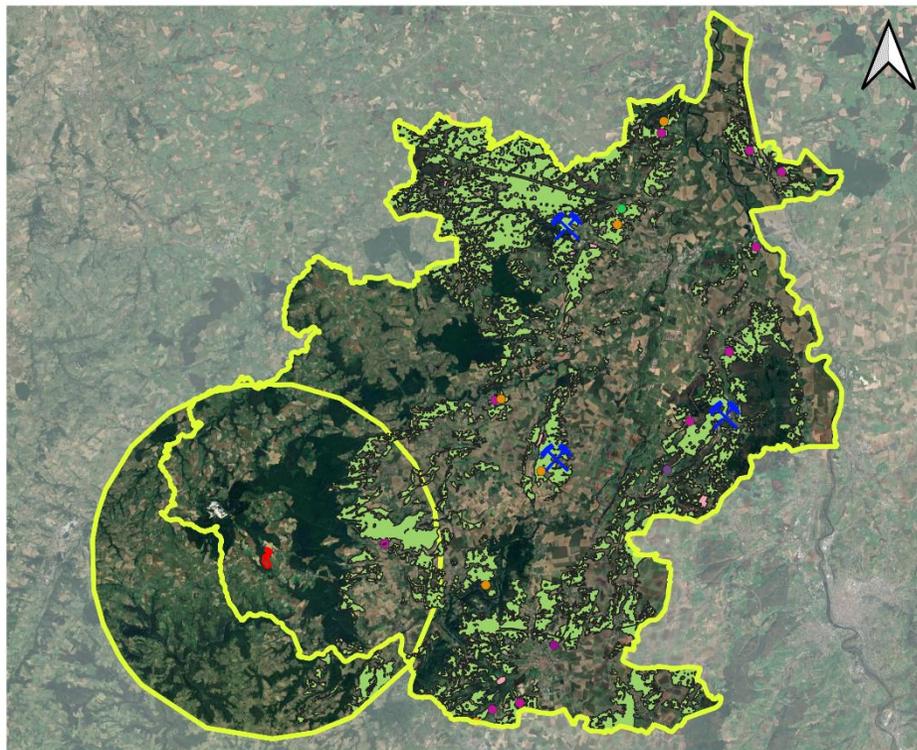
Justification du choix du site et analyse des solutions alternatives

Résultat de l'analyse des sites dégradés

➔ Dans ce rayon d'étude, et situés dans un secteur de faible enjeu, **on dénombre 11 installations ICPE, 15 friches, 3 carrières, 9 sites recensés BASIAS et aucun site BASOL**

Légende

- ▭ Zone d'implantation potentielle
- ▭ Zone d'analyse
- ▭ Zone à enjeux faibles
- Sites dégradés et plans d'eau en zone à enjeux faibles
- ⚡ Carrières
- ▭ Friches
- Installations ICPE
- ▭ Plans d'eau
- Sites recensés BASIAS
 - Ancienne carrière
 - Ancienne décharge
 - Ancienne sablière
 - Décharge



0 5 10 km

Date: 08/09/2025
Copyright: BayWa r.e
BayWa r.e. France SAS
105 rue de la Fayette, 75010 Paris
Source : IGN

Sur les 3 carrières UNICEM et BRGM :

- 1 était une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), mais il semblerait, sur Google Maps, qu'elle soit remise en état agricole (CMSE CERF - Carrière de Saint-Didier-la-Forêt)
- 1 autre a également été remise en état agricole (Carrière Souterrains au lieu-dit Le Pressoir à Etroussat)
- 1 semble être toujours en activité (CMSE CERF - Carrière de Bransat)

Sur les 11 sites ICPE :

- 1 correspond à une blanchisserie (Blanchisserie Varennoise)
- 1 correspond à une station service en exploitation (Société SRB)
- 2 correspondent à des carrières en exploitation (Entreprise Jalicot et Nexstone)
- 1 correspond à un site d'environ 6ha en fin d'exploitation de collecte de déchets dangereux, à proximité immédiate d'habitations (Sitcom Sud Allier)
- 2 correspondent à des zones agricoles exploitées (EARL Boudieux Gilles et GAEC des Rocs)
- 1 correspond à un complexe cynégétique et de loisirs sportifs avec hébergement et restauration (Nexon Gregory)
- 3 correspondent à des sites en exploitation de stockage de déchets inertes ou dangereux (ISDI commune de Sussat, Christian Lamy et Allier TP)

Sur les 9 sites BASIAS :

- 2 présentent un état actuel agricole : culture de vigne RPG 2023 (Commune de Saulcet, ancienne carrière de pierre à chaux) et blé tendre RPG 2023 (Pererieux 03800 GANNAT)
- 2 sont d'une surface inférieure à 1ha (Commune de Chantelle, Chemin Fourilles de - L'Orme Servant 03140 CHANTELLE et Etang de La Gane 03800 SAINT PRIEST D'ANDELOT)
- 3 sont d'une surface inférieure à 1ha et dans un état boisé (Chemin Calendro de - Crozet 03140 USSEL D'ALLIER, Terres de Bournat les - D218 03110 BROUT VERNET et Boutillers 03800 SAINT BONNET DE ROCHEFORT)
- 2 sont également d'une surface insuffisante : 1 à 2ha (route Verneuil-en-Bourbonnais de - Les fours à Chaux - D415 03500 SAULCET et Chemin Bois de Gravière du - Anc. Gravière 03500 MONETAY SUR ALLIER)

Sur les 15 sites recensés comme friches, seulement 5 font plus de 10ha, parmi lesquels

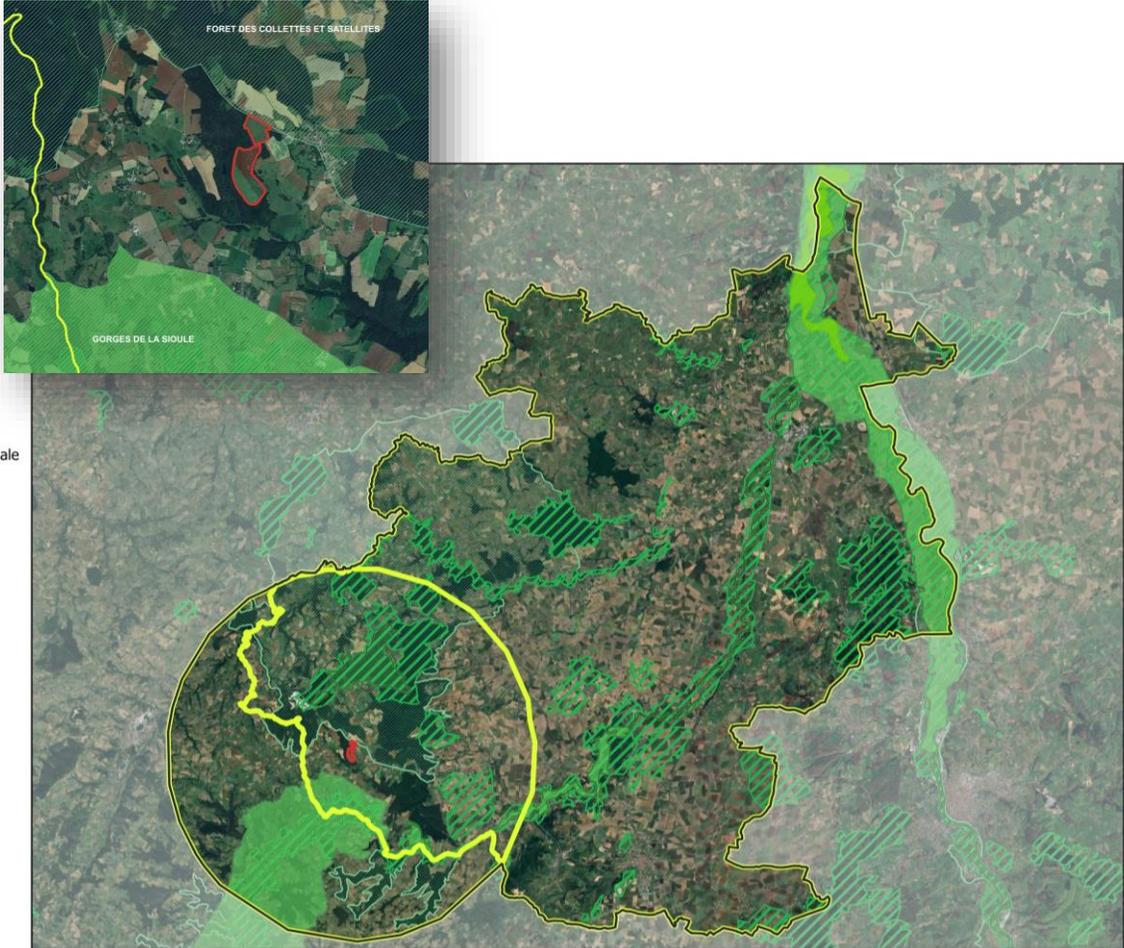
- 1 est une ancienne carrière dont la quasi totalité présente aujourd'hui un état forestier (ancienne carrière du Marais)
- 1 présente une voie de chemin de fer, d'une forme longiligne inexploitable pour du PV (ancien dépôt de ferrailles Lambert)
- 1 présente aujourd'hui un état agricole (Mairie d'Ussel d'Allier)
- 1 dont la quasi-totalité (14ha sur les 18) est en état forestier (SARL Semonsat Frère)
- 1 présente aujourd'hui un état agricole (RPG 2023 : prairie de 6 ans et plus) et forestier (SA Tuilerie Briqueterie des Arcis)

Justification du choix du site et analyse des solutions alternatives

L'étude menée a conclu à l'**absence de site alternatif à moindre enjeu** disponible pouvant accueillir un projet solaire de plusieurs MWc.

Une analyse de faisabilité sur terrains agricoles a donc été menée et le site du projet de Lalizolle s'avère être **un choix propice** puisqu'il a les caractéristiques suivantes :

- Un projet agrivoltaïque, couplant élevage bovin et production d'électricité renouvelable
- Une volonté du futur exploitant agricole, Mikaël Echegut, qui prévoit de reprendre une partie des deux exploitations. Son exploitation est économiquement viable indépendamment de l'indemnité agrivoltaïque à percevoir par l'agriculteur. Aussi, le projet agrivoltaïque permet le maintien d'une production agricole significative.
- La surface du projet agrivoltaïque représenterait seulement environ 10% de la SAU de l'exploitation de Mikaël Echegut.
- Une volonté et un soutien de la commune d'implantation
- Un site entouré de reliefs et de massifs forestiers, offrant un obstacle visuel opaque
- Le potentiel agronomique des terres jugé globalement moyen
- Un site avec des enjeux environnementaux évalués comme modérés
- La compatibilité avec les règles d'urbanisme (ZnC, Carte Communale autorisant la construction d'un parc agriPV. Plus de détail slide 19)
- La possibilité d'un raccordement au réseau électrique
- L'activité agricole s'inscrit dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (PAT) mené par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

- 
- ZIP
 - Zone d'analyse
 - Zones de protection
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Natura 2000
 - Directive Habitat (ancienne ZSC)
 - Zone de protection spéciale

Date: 01/08/2025
Copyright: BayWa r.e
BayWa r.e. France SAS
105 rue de la Fayette, 75010 Paris
Source : IGN

0 5 10 km



Justification du choix du site et analyse des solutions alternatives

Urbanisme

1) Document d'urbanisme

La commune de Lalizolle dispose d'une carte communale qui indique que la ZIP se trouve au droit d'une zone non constructible (ZnC). Dans ce secteur les constructions ne sont pas admises sauf les constructions ou installations **nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole**, forestière, lorsque ces constructions ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Un projet agrivoltaïque est considéré comme nécessaire à l'activité agricole, il peut donc s'implanter en discontinuité de l'urbanisation.

La commune prévoit également d'inscrire la ZIP en **zone d'accélération des énergies renouvelables**.

→ **Le projet agrivoltaïque est donc compatible avec le document d'urbanisme en place sur la commune.**

2) Loi Montagne

La commune de Lalizolle est soumise à la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».

Voici notre analyse (à faire confirmer par la DDT. Cf question posée slide 57):

Le "rapport de présentation après enquête" obtenu de la Mairie mentionne p.59 que "l'ensemble du reste du territoire, soit 2289 ha, est défini comme non constructible et voué à l'activité agricole et aux espaces naturels, à l'exception (article L. 124-2) **des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole** ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles." Cette mention permet au projet, en tant qu'équipement agricole, de déroger au principe de continuité de la loi Montagne et **nous dispense d'une étude de discontinuité**.



3) Nombre de demande PC à déposer

Les parcelles sont coupées par un chemin d'exploiter. On pourrait néanmoins déposer une seule demande de permis de construire, car « *ni ces dispositions ni aucune disposition législative ou réglementaire n'imposent de présenter plusieurs demandes quand les constructions projetées ne sont pas situées sur une même unité foncière* » CAA de DOUAI, 16/06/2020, 18DA00245 (à confirmer par la DDT. Cf question posée slide 57)





③ Le projet agrivoltaïque de Lalizolle

c) Résumé des états initiaux de l'étude d'impact environnemental





Méthodologie de l'état initial

Milieu Naturel	
Paysage	
Etudes agricoles (EPA, ÉTÉ, Conformité décret AgriPV)	 
Etude d'impact Loi sur l'eau	

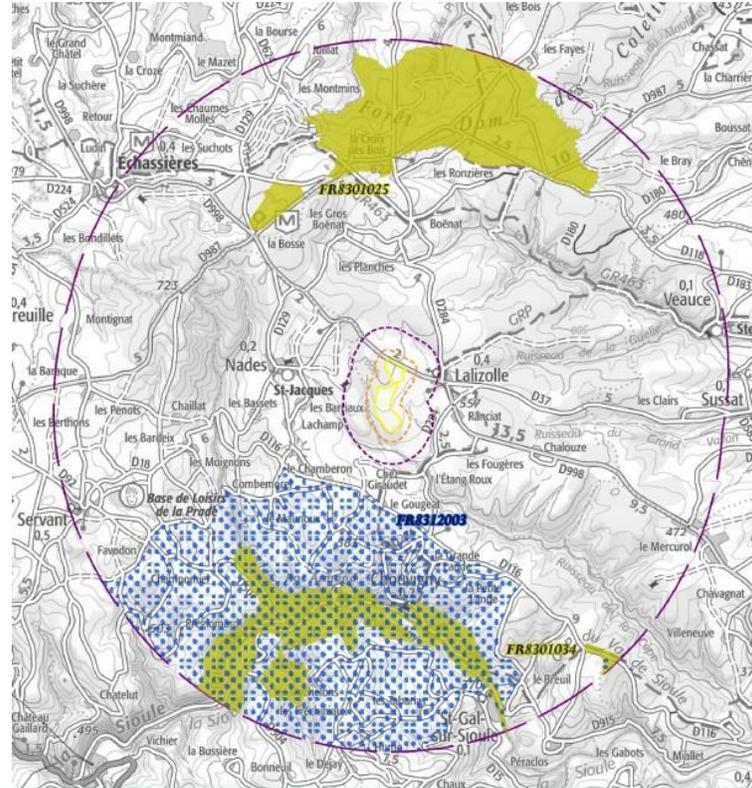
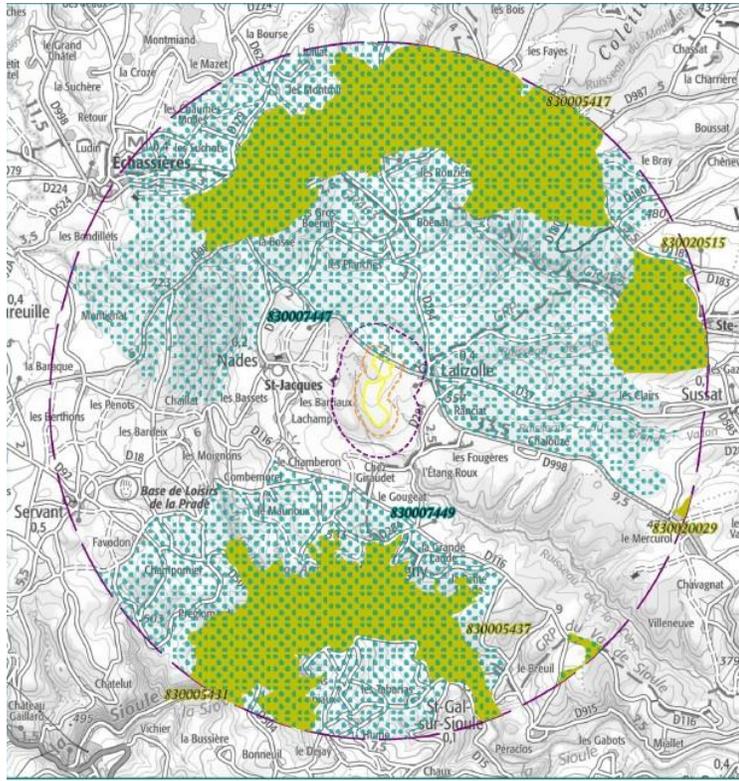
Dates de réalisation des inventaires naturalistes :

- Flore et habitat : 3 passages entre avril et juillet 2024
- Zones humides : sondages pédologiques réalisés en octobre 2024 + inventaires flore
- Avifaune pré-nuptiale : 1 passages en mars
- Avifaune nuptiale : 2 passages en mai et juin 2024
- Avifaune post-nuptiale : 1 passage en septembre 2024
- Avifaune hivernale : 1 passage en décembre 2024
- Chiroptères – recherche de gîtes : 2 passages en avril 2024
- Chiroptères – transit printanier : 1 journée d'écoute en avril 2024
- Chiroptères – mise bas : 4 journées d'écoute en juin et juillet 2024
- Chiroptères – transit automnal : 1 journée d'écoute septembre 2024
- Amphibiens : 2 passages en mars 2024
- Reptiles : 3 passages d'avril à juillet 2024
- Mammifères : 3 passages d'avril à juillet 2024
- Entomofaune : 3 passages d'avril à juillet 2024



Etat initial volet naturel

Zonages d'inventaires et réglementaires



Définition des aires d'études:

- Immédiate: tampon de 150m autour de la ZIP
- Rapprochée: tampon de 500m autour de la ZIP
- Eloignée: tampon de 5km autour de la ZIP

Une ZNIEFF de type II est accolée au nord de la ZIP (en dehors de celle-ci mais présente dans l'air d'étude immédiate) : "FORET DES COLLETTES ET SATELLITES"

La ZIP et l'aire d'étude immédiate n'interceptent aucune ZNIEFF de type I et aucune zone Natura 2000 (ZPS et ZSC)

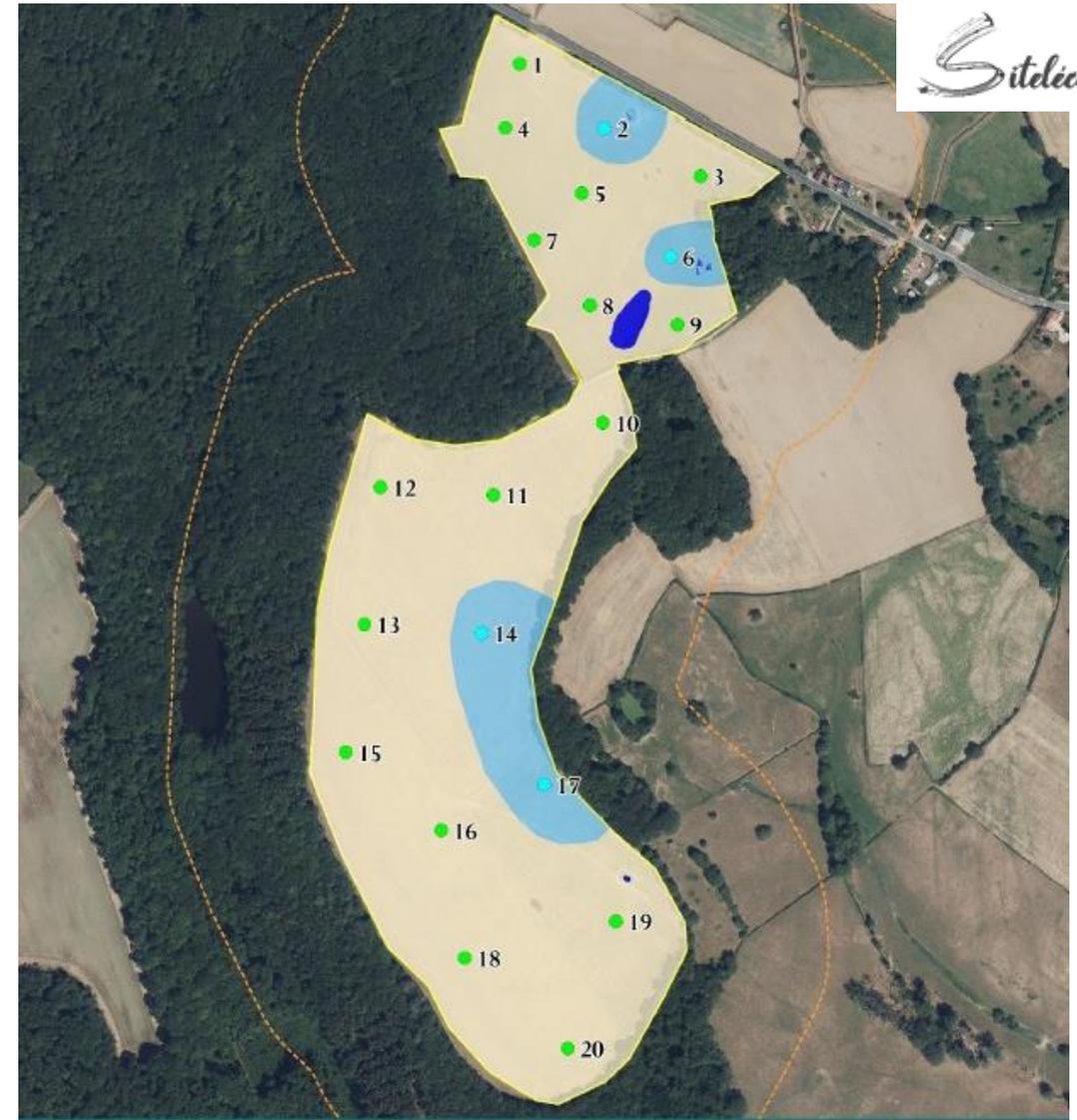
Etat initial volet naturel

Zones humides

Plusieurs zones humides identifiées : deux sur le critère pédologique au nord + 1 sur le critère flore ainsi qu'une grande zone humide sur le critère pédologique dans la partie Sud.

Une mare au nord et une mare au sud sont également présentes sur le projet.

Les mares et zones humides (pédologiques et floristiques) sont évitées en totalité par le projet.



Aires d'étude
Zone d'implantation potentielle
Aire d'étude immédiate

Sondages pédologiques
● Positif // Zone humide
● Négatif // Zone non humide

Zonage des zones humides
Zone humide // Critère flore et pédologique
Zone humide // Critère pédologique
Zone humide // Critère flore
Zone non humide





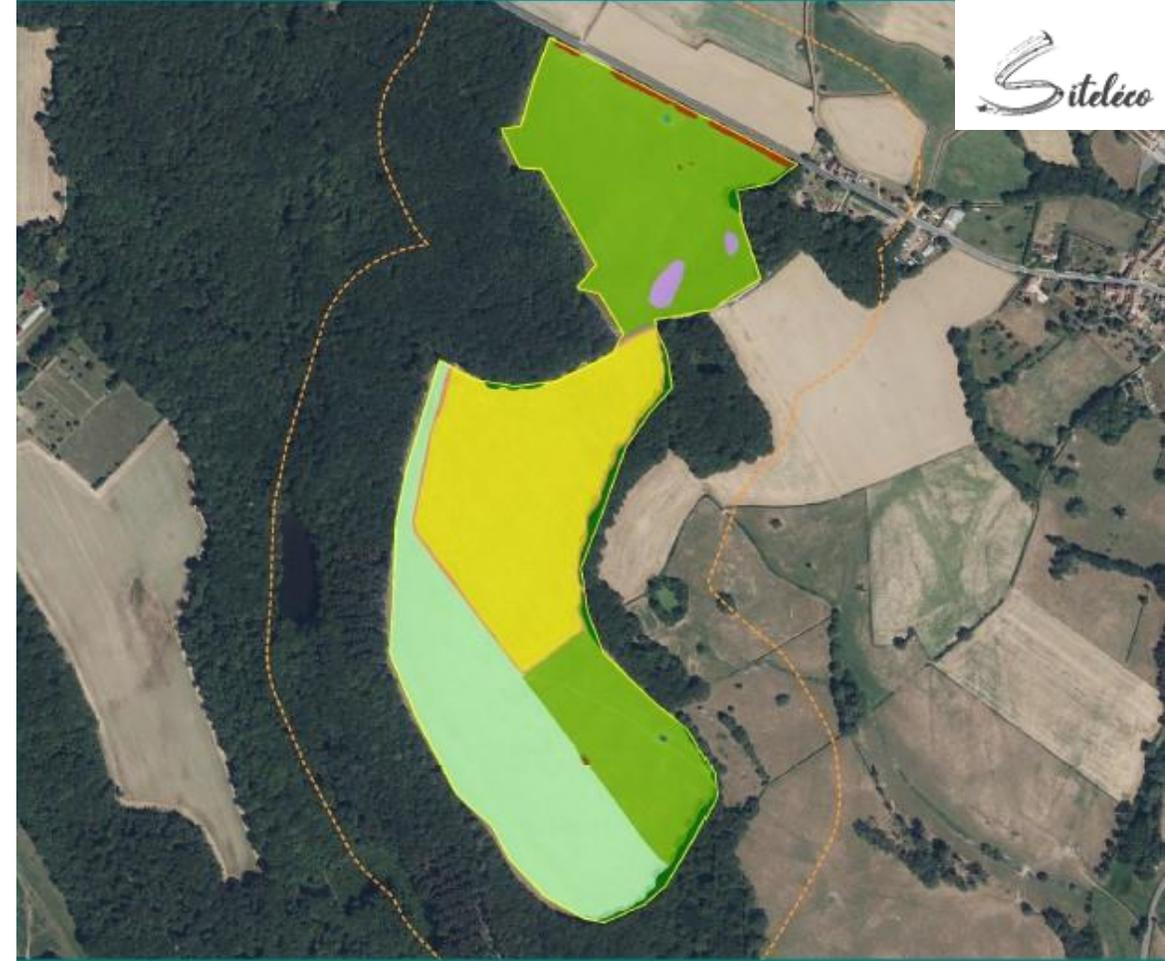
Etat initial volet naturel

Flore et habitat

Aucun habitat à enjeu

Aucune flore à enjeu

Présence de flores exotiques envahissantes : le Jonc grêle et le Robinier faux-acacias.



Sitelico

Aire d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Diagnostic habitat

Typologie EUNIS

- C1.23 // Végétations immergées enracinées des plans d'eau mésotrophes
- G1.A // Boisements mésotrophes et eutrophes[...] et boisements associés
- E2.1 // Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- E2.6 // Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées [...]
- FA.4 // Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (arborées)
- E3.42 // Prairies à *Juncus acutiflorus*
- C3.231 // Typhaies à *Typha latifolia*
- II.1 // Monocultures intensives
- // Bandes enherbées
- // Arbres isolés
- // Chemins



Etat initial volet naturel

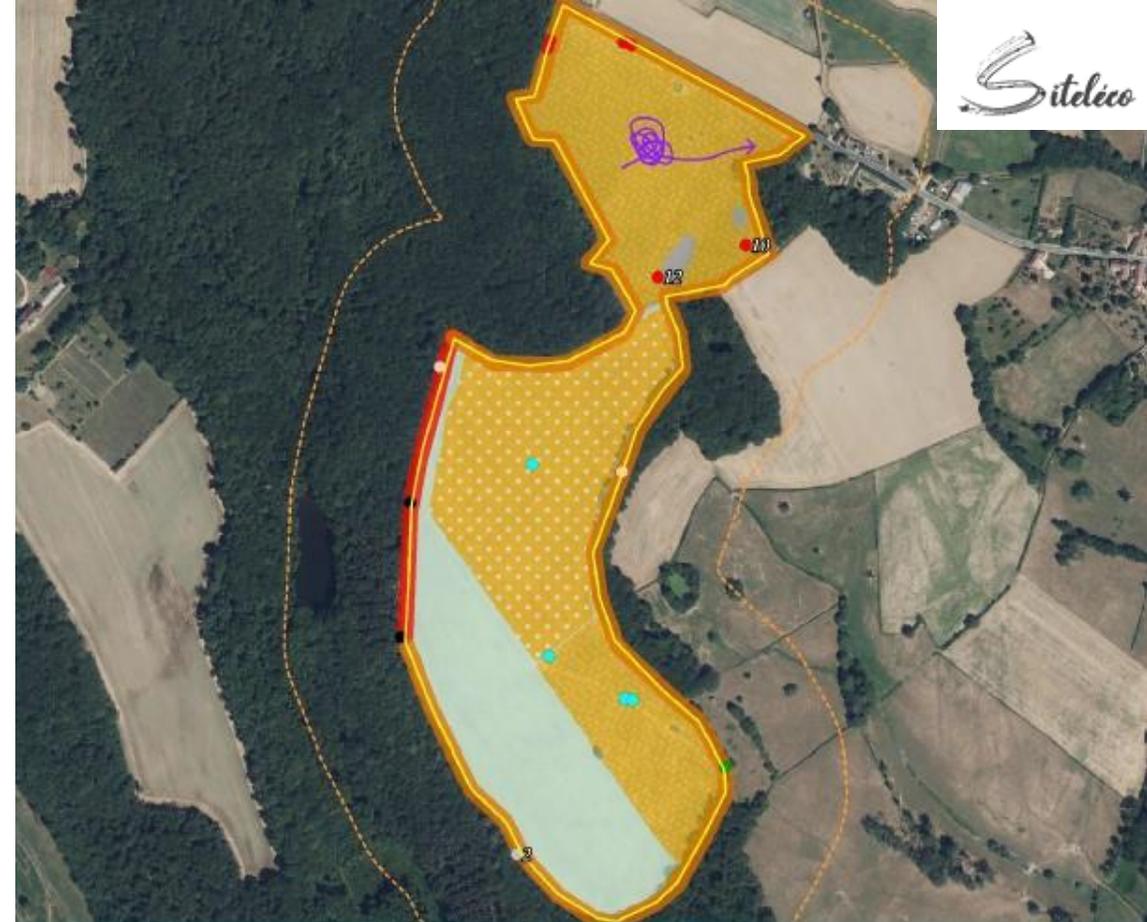
Avifaune – toutes saisons

Seule espèce à enjeu fort : le Gobemouche noir, concentré sur les lisières.

Espèce à enjeu modéré : Faucon crécerelle, Alouette lulu et Chardonneret élégant.

L'enjeu est globalement modéré avec une attention particulière pour les lisières à l'ouest du projet, utile au Gobemouche noir.

Les lisières à enjeux fort sont évitées par le projet. La distance inter-rangée élevée permettra le maintien de l'Alouette lulu, du Chardonneret et du Faucon crécerelle au sein du parc.



Sitelico

Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Enjeux ornithologiques

- Fort associé au Gobemouche noir // tampon lisières (10m)
- Modéré associé à l'Accenteur, au Gobemouche gris et à la Tourterelle // tampon lisières (10 m)
- Modéré associé à l'Alouette, au Chardonneret et au Faucon.
- Modéré associé uniquement à l'Alouette lulu

Pointage des espèces à enjeu modéré et supérieur

Contacts posés

- Accenteur mouchet // enjeu modéré
- Alouette lulu // enjeu modéré
- Chardonneret élégant // enjeu modéré
- Gobemouche gris // enjeu modéré
- Gobemouche noir // enjeu fort
- Tourterelle des bois // enjeu modéré

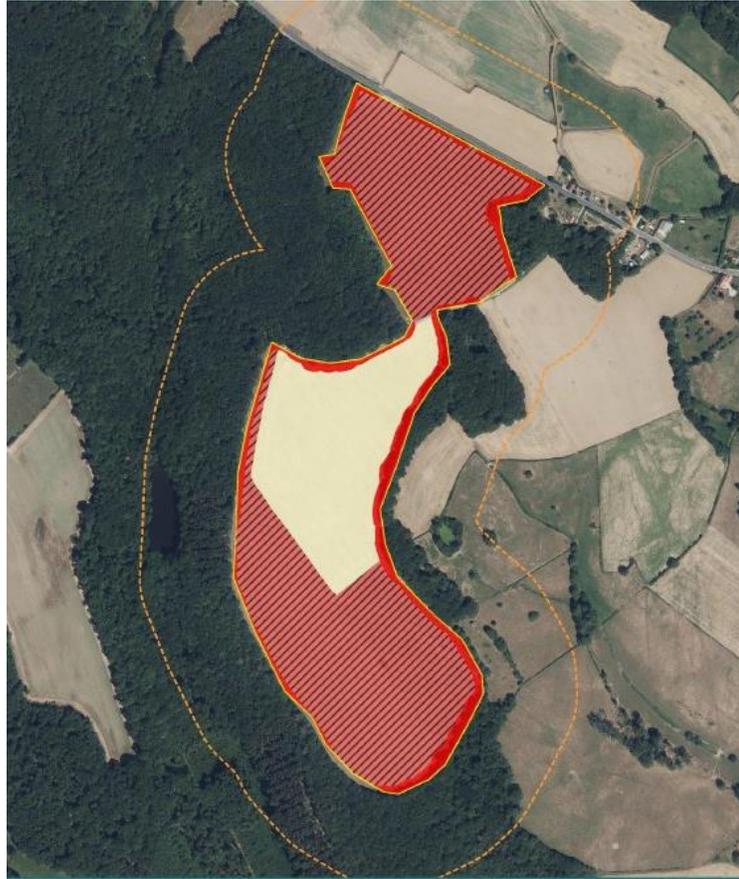
Contact en vol

- Faucon crécerelle // enjeu modéré (chasse)



Etat initial volet naturel

Chiroptère - Gîte et activité



Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Enjeux chiroptérologiques

- Fort
- Fort diffus
- Faible
- Nul

0 m 66 m



Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Potentialité d'accueil pour le gîte des chiroptères

- Fort
- Modérée
- Faible
- Très faible
- Arbre remarquable

0 m 70m

Un enjeu fort est concentré sur les lisières, utilisées pour la chasse et le transit de l'ensemble des chiroptères.

Un enjeu fort diffus est situé sur les zones ouvertes, utilisées par quelques espèces patrimoniales en chasse.

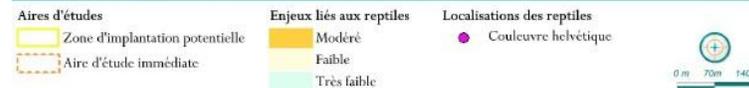
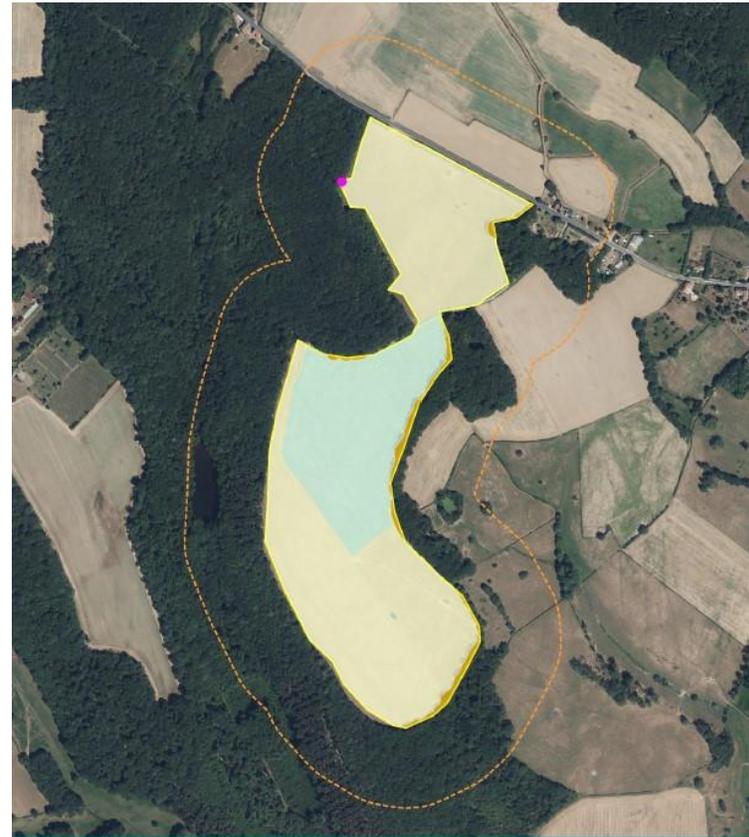
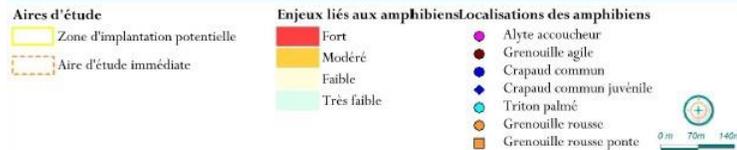
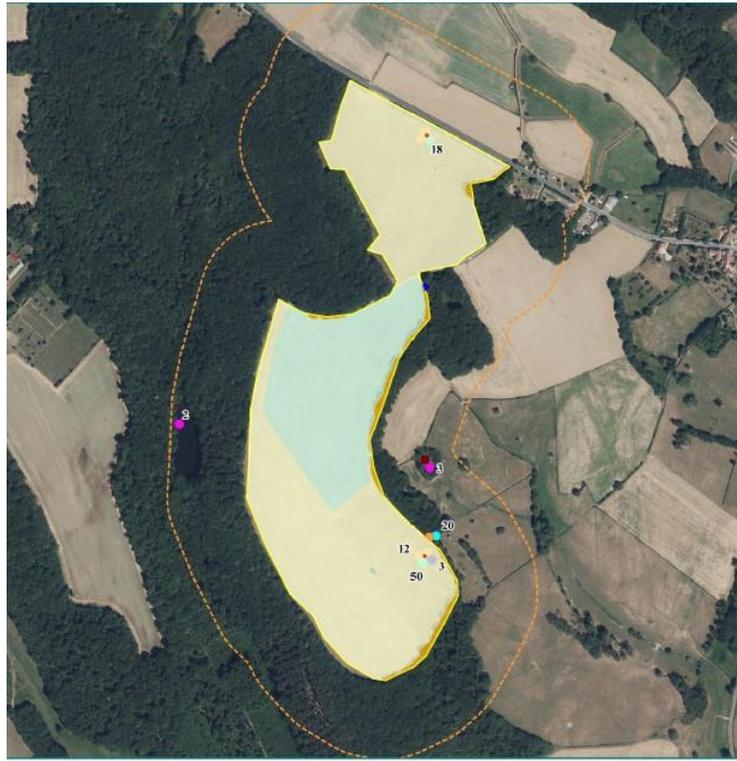
Concernant les gîtes, quelques arbres ont des potentialités dans la forêt attenante au projet et dans les bâtiments situés au nord-est du projet.

Les lisières sont évitées en totalité par le projet. La distance inter-rang élevée permettra aux chiroptères de continuer la chasse entre les panneaux.



Etat initial volet naturel

Herpétofaune - Amphibien et reptiles



Pas d'enjeu particulier recensé sur la ZIP et ses alentours immédiats. Les lisières forestières sont utiles aux déplacements des reptiles notamment et les zones humides restent importantes pour les amphibiens.

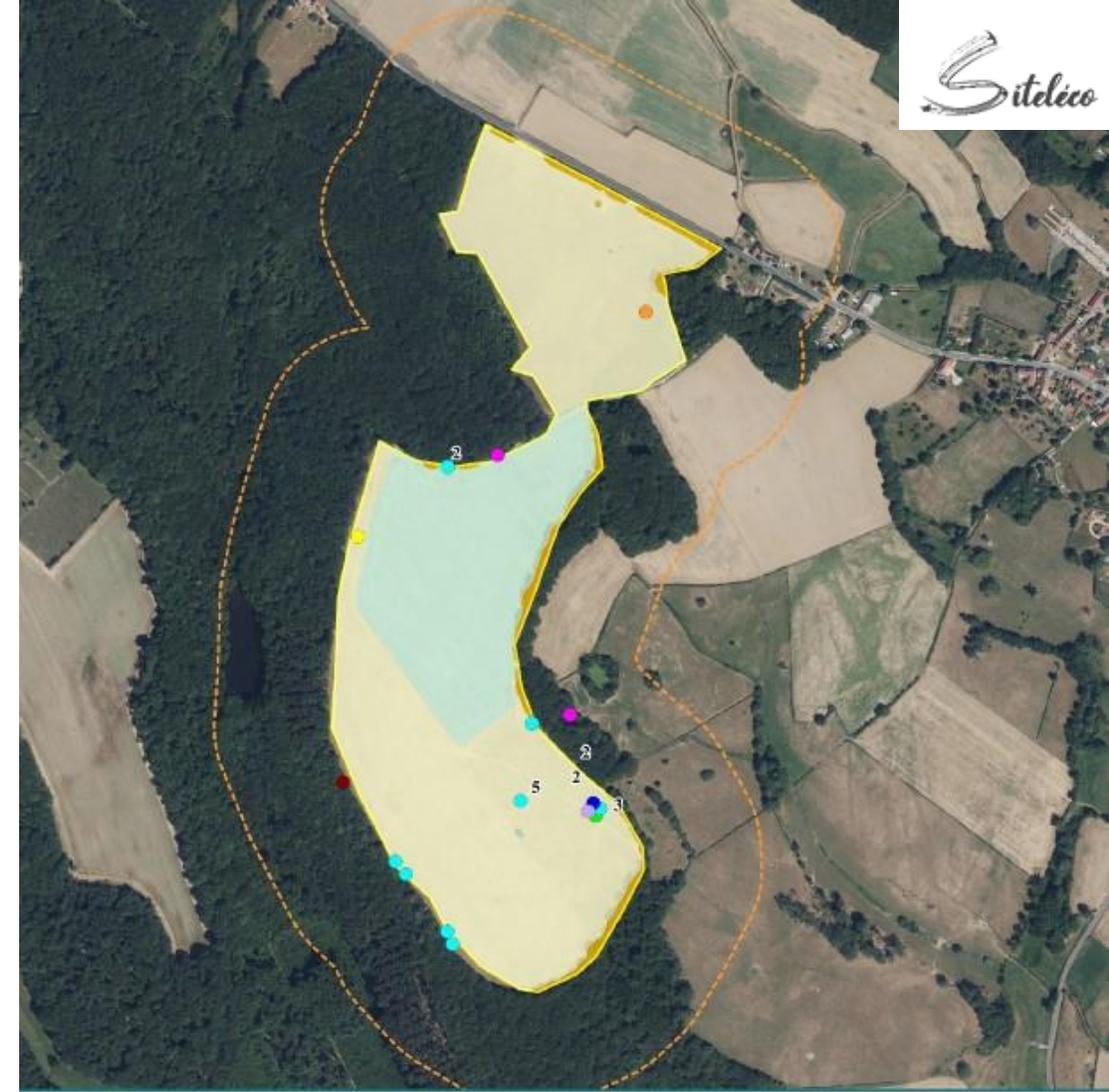
Etat initial volet naturel

Entomofaune – Papillons, Libellules et demoiselles, Criquets et Sauterelles, coléoptères

Pas d'enjeu particulier recensé sur la ZIP et ses alentours.

Présence de l'Ecureuil roux dans la forêt bordant le projet.

Présence du Lucane cerf-volant dans les structures arborés aux limites du projet





Etat initial volet naturel

Ensemble des individus recensés sur la ZIP et ses alentours

Projet de Parc photovoltaïque de Lalizolle

Légende:

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Amphibiens
-  Chauves-souris
-  Passereaux
-  Pics
-  Rapaces
-  Coléoptères
-  Libellules
-  Mammifères
-  Reptiles

Date: Août 2025
Copyright: BayWa r.e.
105 rue La Fayette
75010 Paris





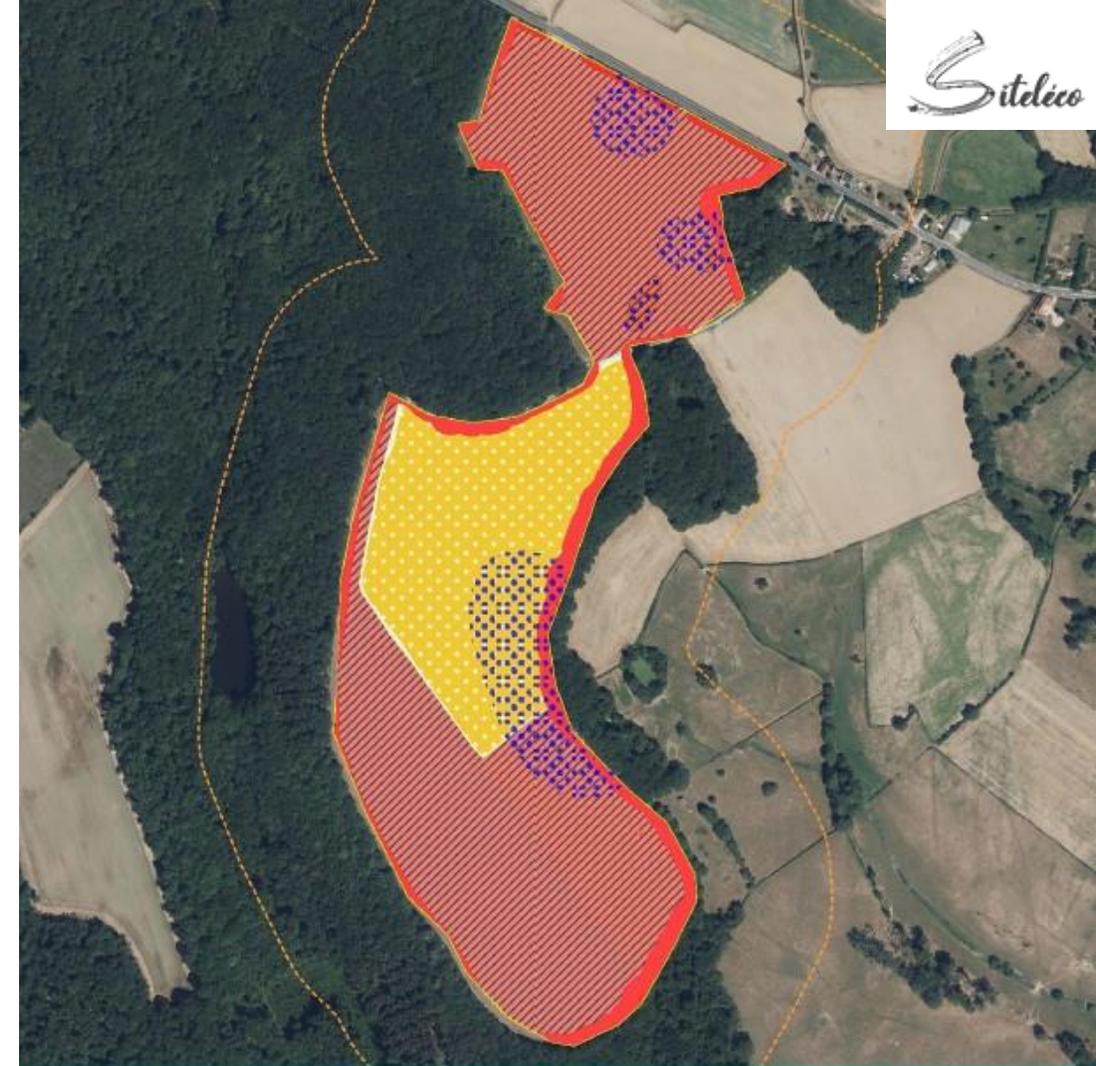
Etat initial volet naturel

Cartographie des enjeux écologiques globaux

Les enjeux forts sont concentrés sur les lisières forestières et les zones humides, évitées en totalité par le projet.

Les zones d'enjeux forts diffus du fait de la chasse des chiroptères seront sauvegardées grâce à la distance inter-rang élevée du parc photovoltaïque.

La zone d'enjeu modéré est ciblée sur l'Alouette lulu. La forte distance inter-rang permettra sa conservation sur le site.



Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Enjeux écologiques

Tous taxons confondus

- Fort (Chiroptères)
- Fort (Amphibiens et Chiroptères)
- Fort diffus (Chiroptères)
- Modéré associé uniquement à l'Alouette lulu
- Faible
- Très faible
- Zone humide (Enjeu fort)



Etat initial paysage et patrimoine

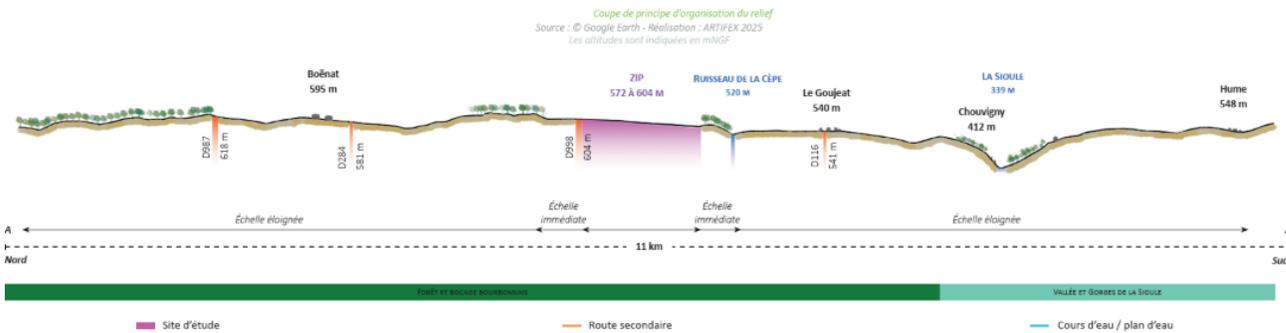
Analyse des enjeux patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée

Le territoire d'étude s'étend dans un paysage vallonné, de bocages et de bois, marqué par l'hydrologie locale qui s'étire en un vaste chevelu de cours d'eau, talwegs, mares et étangs.

Au Sud, la Sioule marque profondément le relief, creusant des gorges profondes et dont une partie est classée au titre des sites protégés.

L'unité paysagère des Forêts et bocage bourbonnais domine la partie Nord de l'aire d'étude, tandis que la Vallée et les gorges de la Sioule en marquent le Sud.

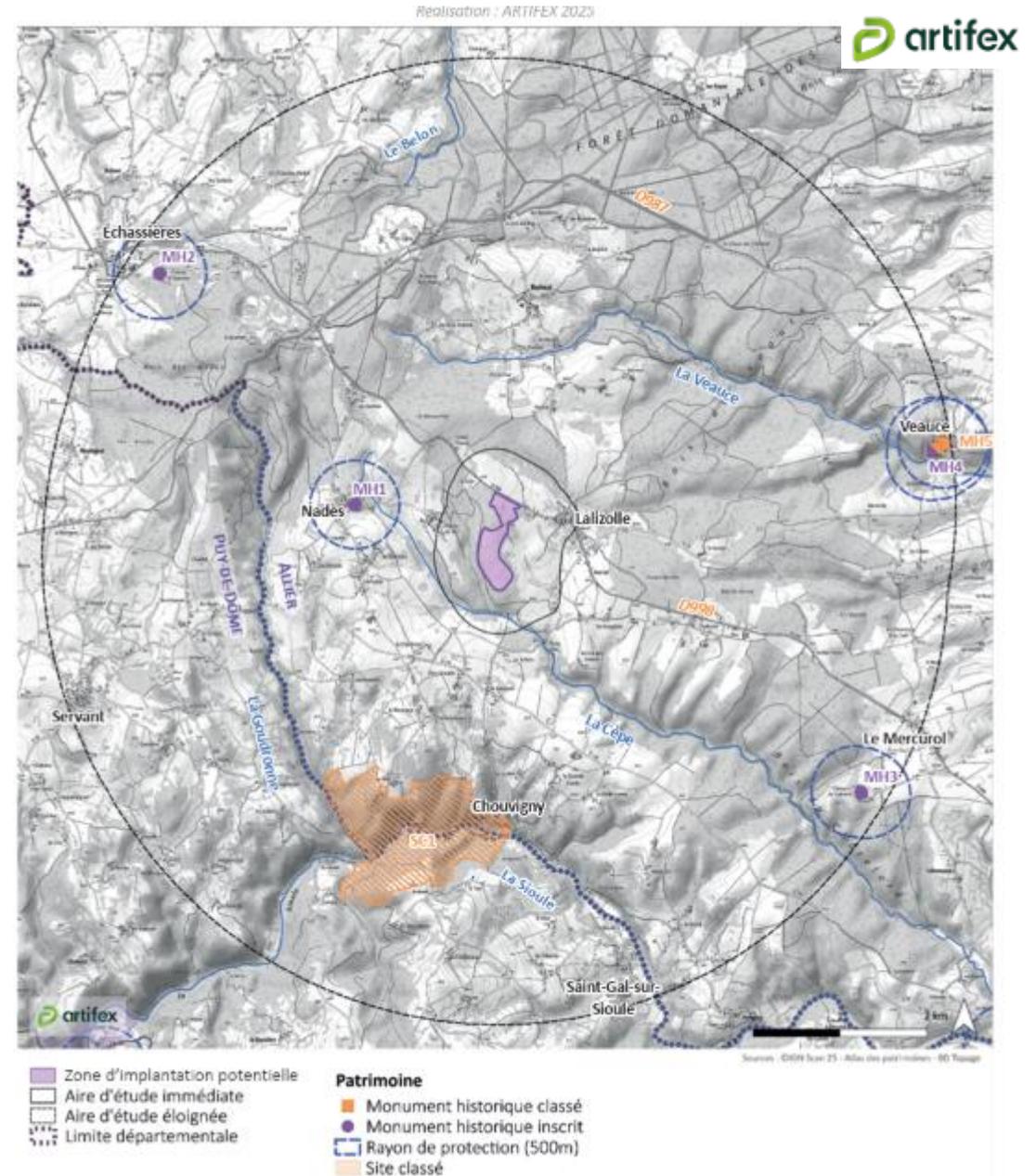
A l'Ouest se retrouve une petite partie de l'unité paysagère des Combrailles.



Cinq monuments historiques sont recensés dans l'aire d'étude éloignée:

- Trois châteaux partiellement inscrits ou classés, sur les communes de Veauce, Échassières et Ébreuil
- Deux églises, inscrites et classées, sur les communes de Veauce et de Nadès

Aucun site archéologique et aucune zone de présomption et de prescription archéologique (ZPPA) ne sont identifiés sur le territoire d'étude.



Etat initial paysage et patrimoine

Analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée et perceptions

73 - Depuis le lieu-dit Le Maunoux

Sud-Ouest de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025

4 - Depuis la D998

Est de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025

72 - Depuis la table d'orientation

Ouest de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025

51 - Depuis le lieu-dit Grand Champ aux abords de la RD998

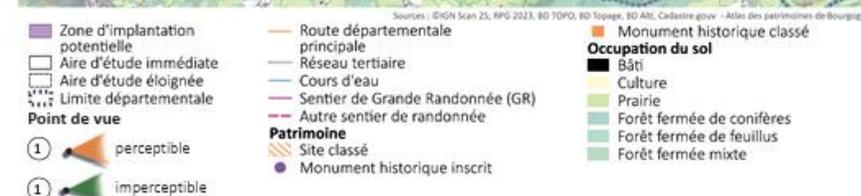
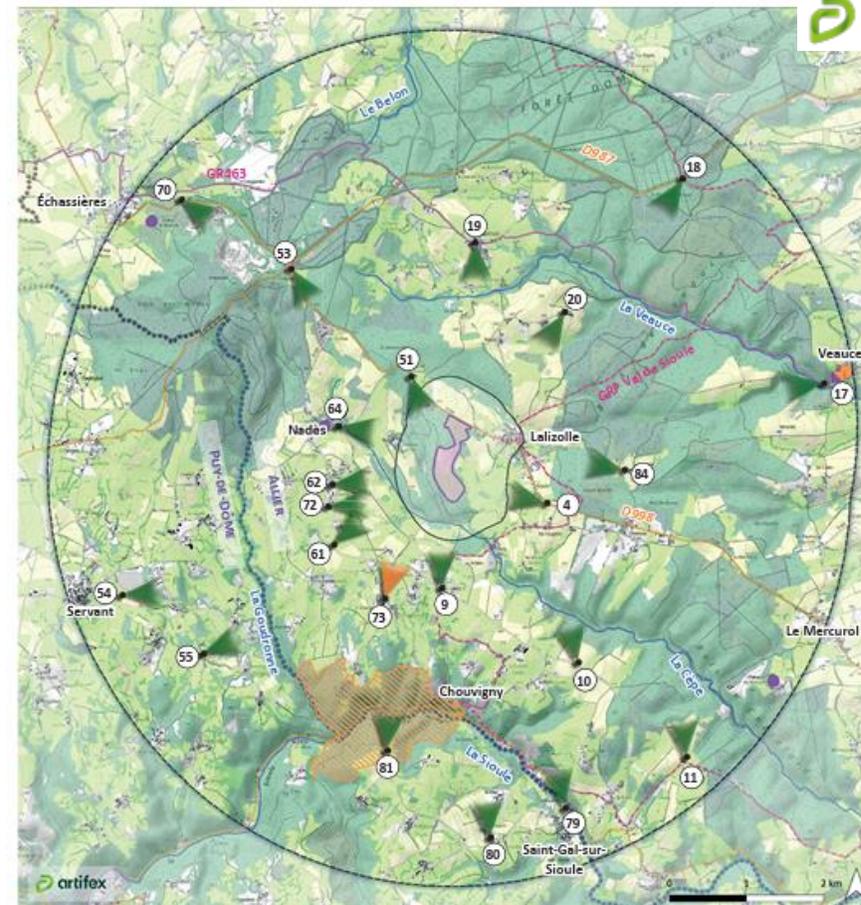
Nord-Ouest de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025

Illustration 55 - Organisation du paysage et perceptions de l'aire éloignée

Réalisation : ARTIFEX 2025



L'enjeu visuel sur le secteur d'étude est faible du fait des massifs boisés qui masquent la ZIP pour une large partie du territoire. L'analyse des enjeux patrimoniaux et paysagers aboutit à une **sensibilité globalement nulle, à l'exception des lieux de vie le Maunoux (point 73) et Ranciat (point 4)**. Les perceptions sont partielles et donnent sur le centre de la ZIP.



Etat initial paysage et patrimoine

Analyse paysagère de l'aire d'étude immédiate et perceptions

23 - Depuis la D998, au Nord

Nord de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025

32 - Depuis le chemin privé et les habitations proches

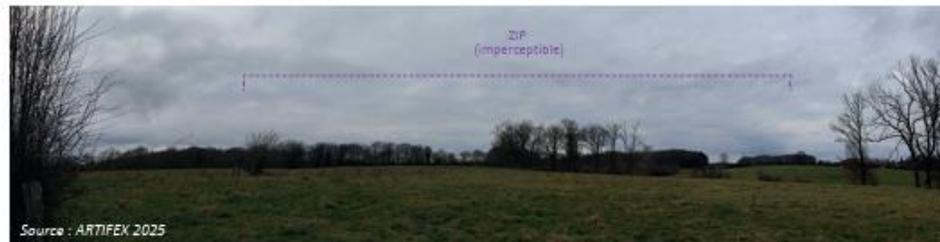
Nord-Est de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025

83 - Depuis le sentier de trail

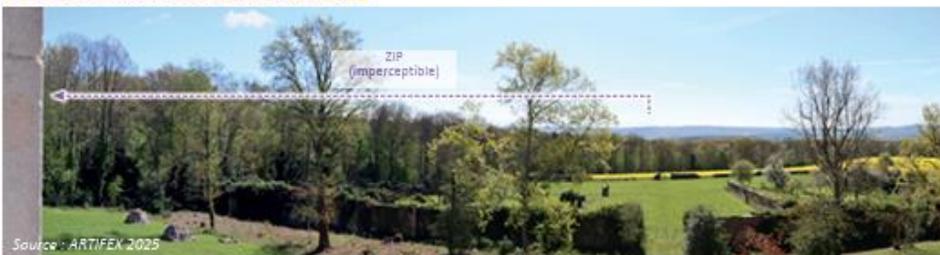
Est de la ZIP



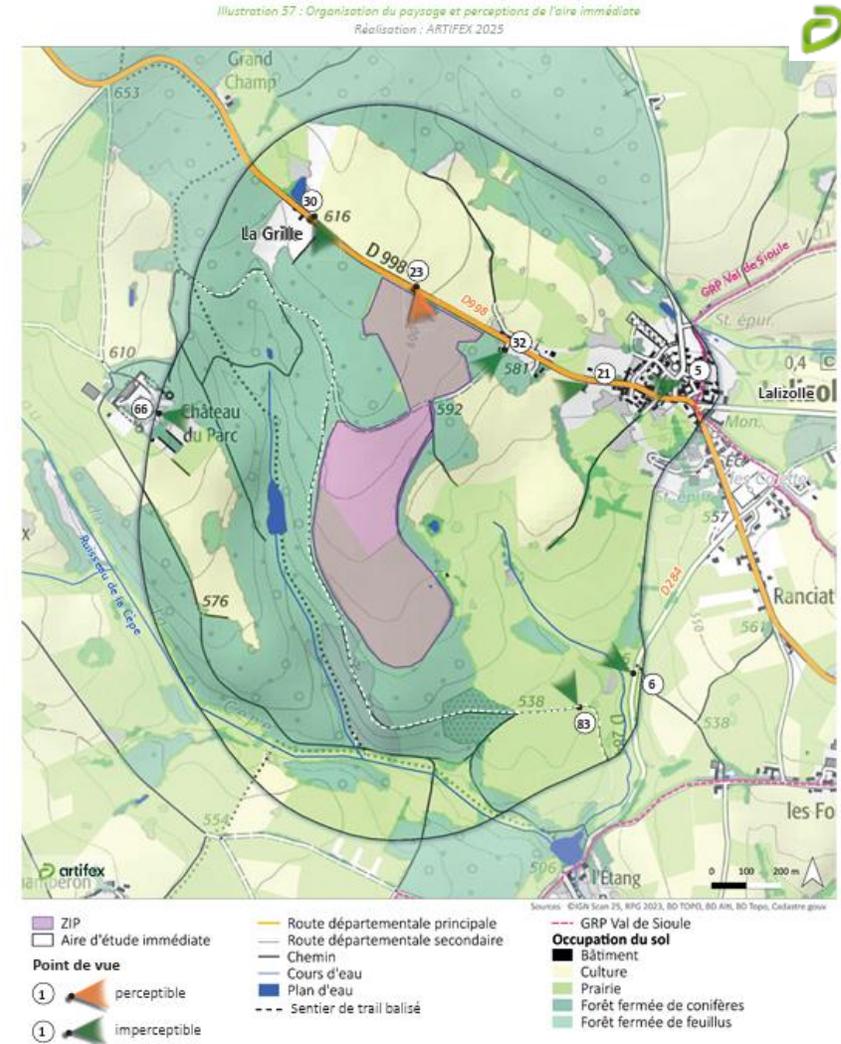
Source : ARTIFEX 2025

66 - Depuis le Château du Parc (deuxième étage)

Ouest de la ZIP



Source : ARTIFEX 2025



La trame boisée entourant l'ensemble de la ZIP constitue un obstacle visuel opaque. **Aucune relation visuelle n'est identifiée** entre la ZIP et les monuments historiques, les axes de communication et les lieux touristiques. **Seul le tronçon de la D998 longeant la limite Nord de la ZIP bénéficie de franches ouvertures sur la ZIP** du fait de sa proximité immédiate de la ZIP et de l'absence de haies et de boisements.

Etat initial paysage et patrimoine

Conclusions et préconisations du bureau d'études

En conclusion, la synthèse de l'analyse est la suivante:

- Les vues éloignées conduisent à des sensibilités globalement **nulles** et **modérées ponctuellement**, aux lieu-dits le Maunoux et Ranciat.
- Les vues à l'échelle immédiate présentent **un niveau d'enjeu fort depuis la D998**.
- Les vues depuis la ZIP présentent **un niveau d'enjeu très fort** au regard des deux arbres isolés sur la partie nord et de la mare.

Les préconisations sont les suivantes:

- Mesures d'évitement pour minimiser l'enjeu de visibilité depuis la D998:
 - Appliquer un **recul de 50m** de la partie Nord de la ZIP afin de réduire très fortement l'impact visuel du projet depuis ce lieu de passage et de conserver les composantes paysagères en bordure de route (alignement d'arbres, mare, arbres isolés)
 - **Compléter l'alignement d'arbres** existant le long de la D998 de même essence que ceux pré existant
- **Plantation d'un linéaire boisé** au sud-est de la zone nord pour parfaire l'effet d'occultement du boisement
- **Evitement des composantes paysagères** (deux arbres au nord, un arbre au sud, un plan d'eau au nord et un au sud)
- **Eloignement des éléments techniques** de la RD998, et positionnement de ces derniers le long du chemin privé au droit de l'antenne 5G



Etat initial milieu physique et humain

Milieu physique:

- Enjeux modérés:
 - La topographie de la ZIP présente des reliefs peu vallonnés avec une pente moyenne de 4% et une pente maximale allant jusqu'à 16%. Les terrains ne sont pas accidentés
 - Aucun cours d'eau règlementaire n'a été identifié par la DDT de l'Allier au droit de la ZIP. Deux affluents du ruisseau de la Cèpe sont localisés à moins de 100 m à l'Ouest et à 200 m à l'Est de la zone étudiée. Deux mares sont observées au droit de la ZIP, au Nord et au Sud. La pente implique un écoulement des eaux de surface en direction des mares, des affluents et de la Cèpe, située à 285 m de distance au Sud.
 - Les mares localisées au droit de la ZIP sont utilisées à des fins agricoles. Aucun usage AEP n'a été identifié au droit de la ZIP.
- Enjeu fort:
 - La ZIP est placée au droit d'une seule masse d'eau souterraine. Il s'agit de la masse d'eau FRGG050 : « Bassin versant de la Sioule ». Ses états quantitatif et qualitatif sont bons. Elle établit des connexions avec la surface et est donc sensible aux pollutions surfaciques.

Milieu humain :

- La ZIP est située dans un secteur rural, à 440 m à l'Ouest du centre-bourg de Lalizolle.
- Les ENR occupent une place de plus en plus importante au sein du département de l'Allier. Cependant, sur la commune de Lalizolle aucun parc PV ou éolien n'est encore recensé.
- Les communes de Lalizolle, Nades et Chouigny s'implantent dans un secteur touristique calme. Le département est prisé pour ses activités de pleine nature telles que la randonnée. Le sentier du Chemin de la Cèpe inscrit au PDIPR est identifié à 302 m au Sud de la ZIP. Plusieurs sites d'hébergement sont localisés sur la commune de Lalizolle à 571 m dans le centre-bourg au plus proche.

Illustration 13 : Etat actuel de la ZIP
Réalisation : ARTIFEX 2025



■ Respect de la réglementation Loi sur l'Eau

Deux rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » (article R214-1 du code de l'environnement) pourraient concerner le projet:

21.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	(D)

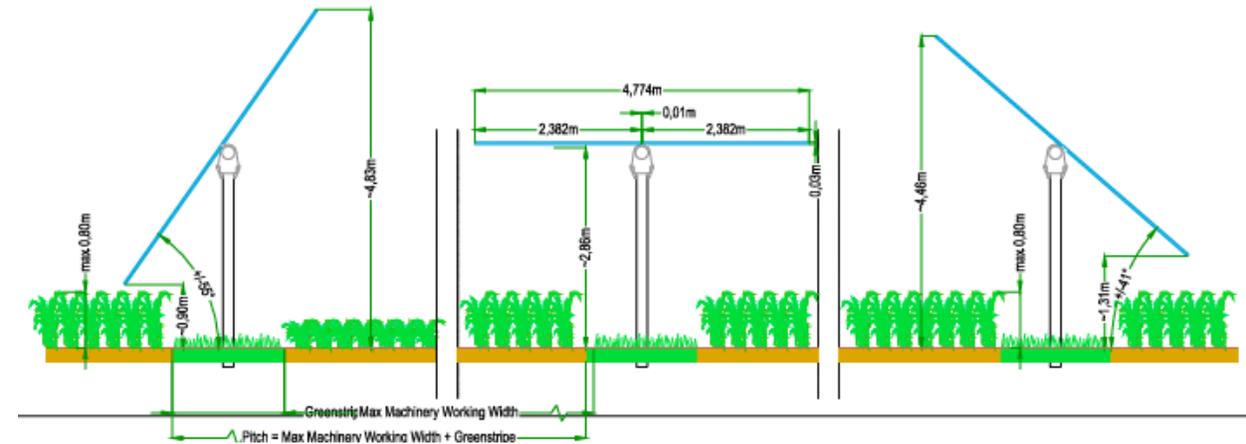
Les eaux pluviales ne sont pas interceptées par le projet (aucune création de fossés ou d'obstacles à l'écoulement des eaux pluviales).

L'espacement de 7,13m entre les rangées de panneaux ainsi que l'utilisation de panneaux disjoints (espacement de 2 cm entre chaque panneau) permettront de conserver des régimes d'écoulement sensiblement identiques à l'état initial.

La surface imperméabilisée (pieux, locaux techniques, poste de livraison et transformateurs) est par ailleurs bien inférieure à 1ha. **Le projet n'est donc pas soumis à cette rubrique.**

3.31.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	(A)
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	(D)

Toutes les zones humides ayant été évitées, aucune n'est impactée par le projet. **Le projet n'est donc pas soumis à cette rubrique.**



Il n'est donc pas prévu de dossier de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Etat initial de l'étude préalable agricole (EPA)

Présentation des exploitants actuels

Source : IGN Scan ; Réalisation : Artifex 2025



Localisation des sièges d'exploitation de l'entreprise individuelle Paul Gominet et de l'EARL de Montauvin

Source : Entretien ARTIFEX ; Réalisation : Artifex 2025

Nom de l'exploitation	EARL de Montauvin
Nom des exploitants agricoles	Jean Pierre FERRANDON
Adresse de l'exploitation agricole	Montauvin 03450 Chouvigny
Forme juridique	EARL
OTEX de l'exploitation	Polyculture élevage bovin allaitant
Main d'œuvre	1 UTH
SAU de l'exploitation	162,1 ha

Source : Entretien ARTIFEX ; Réalisation : Artifex 2025

Nom de l'exploitation	EI GOMINET Paul
Nom de l'exploitant agricole	Paul GOMINET
Adresse de l'exploitation agricole	LES GRANGES GAUDIONS, 03450 LALIZOLLE France
Forme juridique	Entreprise individuelle
OTEX de l'exploitation	Bovin en engraissement
Main d'œuvre	1 UTH
SAU de l'exploitation	104,7 ha

Les deux exploitants ont prévu un départ à la retraite en 2029.

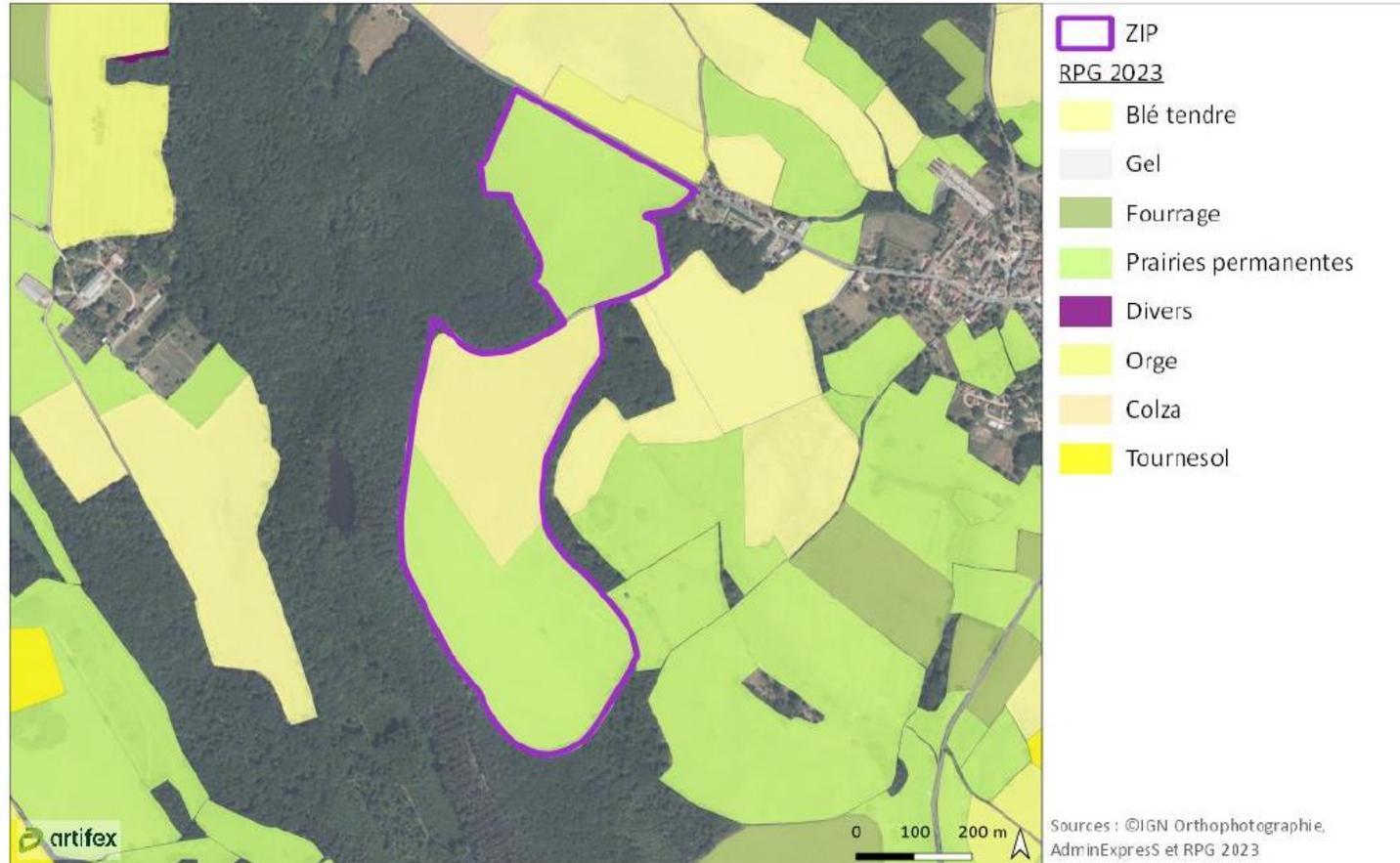
Surface de la zone d'implantation potentielle (ZIP):

- 7ha (nord) sont exploités par M. Gominet
- 20ha (sud) sont exploités par M. Ferrandon

Etat initial de l'étude préalable agricole (EPA)

Assolement et taux de chargement

Source : RPG 2023 et Entretien ; Réalisation : Artifex 2025



Utilisation agricole de la zone d'implantation potentielle

Partie nord (M. Gominet):

- Les 7ha approx. sont en prairie
- Chargement: 2,5 UGB/ha

Partie sud (M. Ferrandon):

- Environ 8ha sont cultivés en blé tendre
- Environ 11ha sont en prairie
- Chargement: entre 0,86 et 1,08 UGB/ha

→ Mikaël Echegut, le repreneur, exploitera tout le site en prairie. Il y fera pâturer 20 génisses (environ 0,9 UGB/ha).

■ Etat initial de l'étude préalable agricole (EPA)

Présentation du futur exploitant

- Reprise estimée d'une partie des terres de M. Gominet et de M. Ferrandon (78ha) par Mikaël Echegut : 2029
- Nom de l'exploitation agricole: GAEC des Pierres Blanches
- Mikaël Echegut est éleveur bovin, producteur de poulets de chair, et producteur de céréales sur les communes voisines
 - SAU: 164ha
 - 106ha en propriété
 - 44ha en fermage
 - 14ha en fermage gratuit
 - Cheptel bovin: 100 vaches, 20 génisses de 2 ans, 20 génisses d'un an et 4 taureaux
 - Race des bovins: Charolaises
- Reprise des 78ha: avantages pour M. Echegut
 - Regroupement des terres exploitées
 - Gain de temps de travail et donc en efficacité
 - Réduction des coûts (ex: baisse des dépenses en carburant)
 - Autonomie en fumier, paille et foin
 - Augmentation des surfaces cultivées en colza, blé, orge, et fauchées
 - Actuellement il doit acheter du foin
 - Augmentation du bien-être animal et de leur santé
 - Acquisition de deux bâtiments de M. Ferrandon: un hangar pour les vaches, l'autre pour le stockage
 - Le chargement serait bien plus adapté. Actuellement: 2 poulaillers, 2 hangars, 3 bâtiments de stockage. Le manque d'aération provoque une contamination de grippe importante tous les ans (30 veaux perdus sur 100 l'année dernière).



■ Etude agropédologique

Le site est composé de 4 parcelles, toutes agricoles.
Date de l'exploration du terrain: 27/02/2025.

➤ Analyse des profils pédologiques

L'analyse des profils pédologiques met en évidence une certaine **homogénéité** dans les caractéristiques générales des sols, malgré des variations notables en matière de profondeur, d'expression de l'hydromorphie et de teneur en éléments grossiers.

La profondeur maximale prospectée varie selon les sondages, **entre 40 et 90 cm**.

L'hydromorphie reste discrète mais présente dans certains cas, avec quelques taches d'oxydoréduction dans les horizons profonds, suggérant un engorgement temporaire lié à un drainage modérément ralenti. Il ne s'agit toutefois pas d'hydromorphie structurelle prolongée.

Un seul profil (SP 4), du fait de sa faible épaisseur et de l'absence de différenciation verticale, présente les caractéristiques d'un rankosol.

➤ Analyse physico-chimique des sols

Les horizons de surface présentent systématiquement une **activité biologique marquée**.

L'ensemble des sondages réalisés révèle des horizons de surface majoritairement à **texture sablo-argileuse (Sa)**, à l'exception des profils 3 et 6 qui présentent une **texture sablo-argilo-limoneuse (Sal)**.

L'étude agropédologique conclut que le site présente un **potentiel agronomique moyen, compatible avec un pâturage extensif sous panneaux**. Le nord du site d'étude est davantage soumis à l'hydromorphie alors que le sud a une fertilité chimique plus faible.

La réserve en eau et la fertilité chimique sont souvent insuffisantes, notamment en période sèche.



Localisation des 7 sondages et prélèvements au sol analysés en laboratoire



③ Le projet agrivoltaïque de Lalizolle

d) Le projet



Contraintes et adaptation du projet agrivoltaïque – schéma d'aménagement – non définitif

Le plan de la centrale a été conçu de façon à concilier tous les enjeux :

Enjeux environnementaux :

- Evitement des zones humides critères floristique et pédologique
- Evitement des enjeux forts en lisière, éloignement de 10m

Enjeux paysagers :

- Distance paysagère de 50m avec la route D998
- Evitement des arbres

Enjeux liés à l'activité agricole :

- Adaptation de l'inter-rang et de la distance clôture-tables à la largeur de l'engin le plus large: la faneuse (9m).
- Prise en compte des pratiques de l'agriculteur dans la définition du design du parc : Hauteur des panneaux, espacements et technologie tracker compatible avec le pâturage bovin et la fauche.
- Installations de clôtures agricoles et de portails internes afin de permettre la pratique du pâturage tournant.
- Mise en place d'un réseau d'abreuvement pour faciliter l'accès à l'eau et le travail de l'éleveur
- Achat de matériel pour faciliter le fonctionnement de l'atelier de pâturage bovin et l'exploitation de la prairie (parc de contention, abreuvoirs, broyeur, GPS autoguidage...)

Inter-rang (de table à table, positionnées à la verticale): 7,13m
Pitch distance (de pieux à pieux): 11,90m
Tournière (distance tables-clôture): 15m
Puissance : 11,36MWp
Type de système: Tracker 2P
Surface clôturée: 22,14ha

Les enjeux pris en compte, voici les caractéristiques du design:

En réponse aux préconisations du SDIS 03:

- **Piste interne** en terrain naturel de 5m de large, collée à la clôture sur toute la périphérie
- **Une piste interne** de 5m de large a été ajoutée **au milieu** de la partie sud afin de permettre aux véhicules du SDIS de la traverser en largeur, en plus de la piste périphérique.
- **Piste externe** stabilisée, d'environ 3m de large, existe déjà et fait presque tout le tour de la partie sud du site
- Une **bande interne** supplémentaire, de 10m de large, non équipée, laissée en terrain naturel, a été ajoutée entre la piste et les premières tables, afin de permettre aux véhicules du SDIS de circuler et de tourner
- En considérant l'ensemble des espaces laissés libres (clôture à 10m des lisières, piste interne et bande tampon), **un espacement minimum de 25m** entre la lisière des boisements et les installations est respecté, limitant le risque de propagation de feux de forêts ou de chute d'arbres. Ces espaces seront entretenus par l'exploitant agricole.
- Le plan de masse contient **3 citernes incendie** d'une capacité de **60m³ chacune** (totalisant 180m³). Conformément aux préconisations SDIS, nous les avons localisées à moins de 200m des transformateurs (qui sont les équipements les plus inflammables)
- Il est à noter qu'il existe également **un grand étang** situé à moins de 80m de la zone d'implantation, qui pourra également être utilisé. Les propriétaires de l'étang sont les mêmes que ceux de la partie sud de la zone d'implantation potentielle, et ont donné leur accord.

Accès:

- Les 2 zones Nord et Sud seront accessibles par un portail, installé le long du chemin d'exploitation qui sépare les 2 zones au centre. Ce chemin est directement accessible depuis la RD998
- Un deuxième portail a été ajouté à la zone sud, suite à la demande du futur exploitant M. Echegut

Légende

Enjeu paysager

Retrait RD998

Enjeux

environnementaux

Forts (Chiroptères et avifaune)

Zone humide critère pédologique

Zone humide critère végétation

Plan de masse

Bâches incendie

Clôtures

Pistes

PDL

Plateformes stabilisées

Portails

Poste transformateurs

Tables de modules

Container de stockage





Chiffres clés du projet

Puissance installée	Environ 11,36 MWc
Production annuelle	Environ 17360 MWh
Equivalence foyers	3700 foyers*, chauffage inclus (près d'un quart de la population de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne)
Equivalence CO₂ évitées	6100 tCO ₂ **
Surface clôturée	22,14 ha
Surface projetée	4,8 ha

**Moyenne de 2,15 personnes par foyer en France*

***D'après la note "Précisions sur les bilans CO₂" de RTE, les kWh renouvelables se substituent aux kWh fossiles puisque les coûts variables de ces derniers sont plus importants. Par ailleurs, d'après le site <https://www.bilans-ges.ademe.fr/> un kWh photovoltaïque correspond à 43,9 g de CO₂. Etant donnée que les centrales fossiles françaises fonctionnent majoritairement au gaz dont l'ADEME évalue les émissions de CO₂ à 418 g par kWh, et que les centrales à charbon et au fioul émettent davantage de CO₂ par kWh produite, nous avons retenu à titre conservateur, que les kWh éolien ou PV permettent d'éviter 350g de CO₂.*

Compatibilité du projet avec les critères du décret agrivoltaïsme

- **Amélioration du potentiel agronomique:**

- Les retours d'expérience et les études menées montrent une augmentation et un étalement de la production de fourrage (jusqu'à +50% sous panneaux)
- Compte-tenu du potentiel agronomique identifié par prélèvements de sol, le rendement de la production en grandes cultures était faible malgré différents apports et amendements. Ainsi, l'implantation d'une prairie avec un faible taux de chargement semble être plus adaptée pour ce site.

- **Adaptation au changement climatique:**

- Ecrêtage des températures sous les panneaux
- Réduction de l'évapotranspiration

- **Protection contre les aléas**

- L'herbe et les animaux sont protégés des aléas climatiques (gel, grêles, sécheresse)

- **Amélioration du bien-être animal:**

- Abri en cas d'intempéries (grêles, intempéries, vent)
- Réduction des chaleurs extrêmes (-8°C mesuré en cas de canicule)

- **TOS <40% :**

- Le taux d'occupation au sol du projet est de 35% (largeur des panneaux projetés au sol, orientés à 28°: 4,20m/distance pieu à pieu: 11,90m. Voir slide suivante pour plus d'explication)

- **Réversibilité:**

- Le parc et ses équipements sont entièrement démontables. Les structures photovoltaïques seront notamment installées sur pieux battus

- **Zone témoin :**

- Non exigée (élevage).

- **Maximum 10% de surface non exploitable**

- Les surfaces cumulées des pieux, les postes de transformations, la réserve incendie, le container de stockage et du poste de livraison ne représentent que quelques centaines de m² non exploitables
- L'espace sous-panneaux reste exploitable pour les bovins

- **Production agricole significative (élevage ruminants)**

- Maintien du taux de chargement sur les parcelles

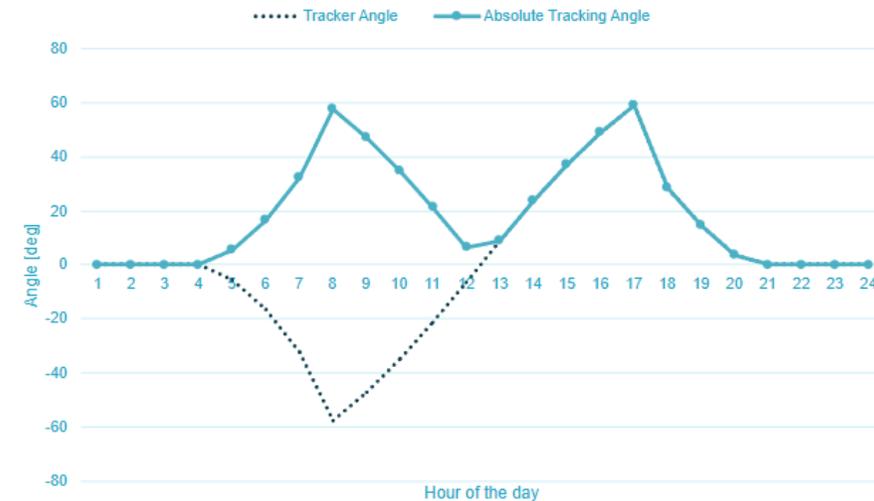
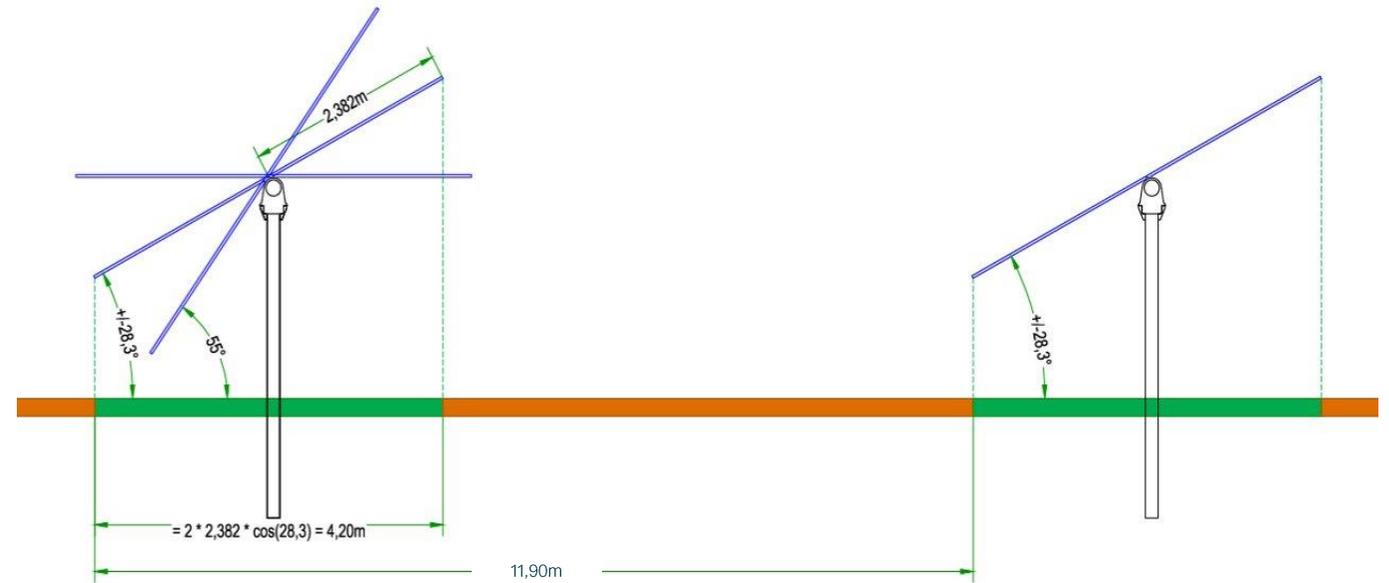
Calcul du TOS

Les trackers suivent la course du soleil. Leur angle moyen, au cours de la journée, est de $28,3^\circ$ (voir répartition selon l'heure de la journée dans le graphique ci-contre).

Ainsi, dans le calcul du TOS, nous avons fait le choix de prendre en compte la largeur du panneau projeté au sol avec cet angle là, ce qui donne la formule suivante:

$4,20\text{m} / 11,90\text{m}$ (distance pieu à pieu) = 35%

Ainsi, le TOS est bien respecté.



Compatibilité du projet avec le document d'orientation de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

Critère	Respect dans le cadre du projet
Absence de changement d'orientation technico-économique de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> o Elevage bovin
Exploitation agricole économiquement viable indépendamment de l'indemnité agriPV	<ul style="list-style-type: none"> o L'étude technico-économique de l'exploitation de M. Mikaël Echegut est en cours de réalisation, mais son exploitation est déjà viable et le sera davantage après l'acquisition des 78ha de M. Ferrandon et M. Gominet (cf slide 39)
Implication directe du repreneur dans le montage du projet	<ul style="list-style-type: none"> o Le repreneur, Mikaël Echegut, est impliqué depuis le début dans le montage du projet.
Surface et puissance du projet agriPV mesurées: 12MWc max par exploitation et 20% max de la SAU de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance envisagée du projet: 11,36MWc o SAU actuelle de l'exploitation de M. Mikaël Echegut: 164ha o SAU prévisionnelle de l'exploitation de M. Mikaël Echegut en année 1 du projet: 242ha o La surface du projet représentera 8,8% de la SAU de l'exploitation
Technologie: privilégier des systèmes flexibles	<ul style="list-style-type: none"> o La technologie installée sera des trackers 2P. Elle est adaptée à plusieurs activités agricoles. Le point bas maximal des modules sera 0,5m à l'inclinaison maximale des trackers (55°), et 2m en présence des vaches.
Espacements des panneaux et en bout de rang adaptés à la largeur des matériels	<ul style="list-style-type: none"> o 7,13m d'inter-rang/11,90m de pieux à pieux. Test du matériel effectué en live. o 15m de tournière en bout de rangs
Taux de couverture de 40% max. valable pour tout projet agriPV	<ul style="list-style-type: none"> o Le TOS du projet: 35% (cf slide 45)
Pilotage facile et efficace par l'agriculteur	<ul style="list-style-type: none"> o L'orientation des panneaux est modulable, à tout moment, par l'agriculteur, pour faire face à des situations de travaux agricoles d'urgence (selon les conditions météo par ex.)
Le montage contractuel assure la sécurisation du foncier et de l'exploitant agricole sur des périodes longues: <ul style="list-style-type: none"> - Bail à ferme ou contrat longue durée - JA prioritaires lors de la transmission des terrains - Résiliation du bail rural à la prise d'effet du bail emphytéotique - Durée de la promesse de bail : 5 ans max - Clause de démantèlement des installations en fin d'exploitation à nos frais - Une garantie financière de démantèlement est garantie par l'énergéticien 	<ul style="list-style-type: none"> o La promesse de bail emphytéotique, signée avec les propriétaires et exploitants actuels, est établie pour une durée limitée: 6 ans prorogable une fois de 4 années (et non 5 au total max) o Le bail emphytéotique, qui sera signé avec les propriétaires, est prévu sur une durée de 30 à 50 ans o Un prêt à usage sera également signé avec Mikaël Echegut, et aura également une durée de 30 à 50 ans o Absence de résiliation unilatérale o Résiliation partielle du bail rural à la prise d'effet du bail emphytéotique o Une clause de démantèlement des installations est prévue dès la promesse de bail, aux frais de l'énergéticien o Nous constituons une garantie financière de démantèlement
Répartition de la valeur ajoutée assurée entre un maximum d'agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> o Un suivi agricole sera mis en place en phase d'exploitation du parc o La répartition de la rémunération agrivoltaïque est environ un tiers pour l'exploitant et deux tiers pour le propriétaire o Le projet agrivoltaïque a une puissance mesurée, inférieure à 12MWc



Mai 2025

DOCUMENT D'ORIENTATION
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
POUR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET AGRIVOLTAÏQUE



Test live dimensionnement du projet avec Mikaël Echegut



④ Volet économique



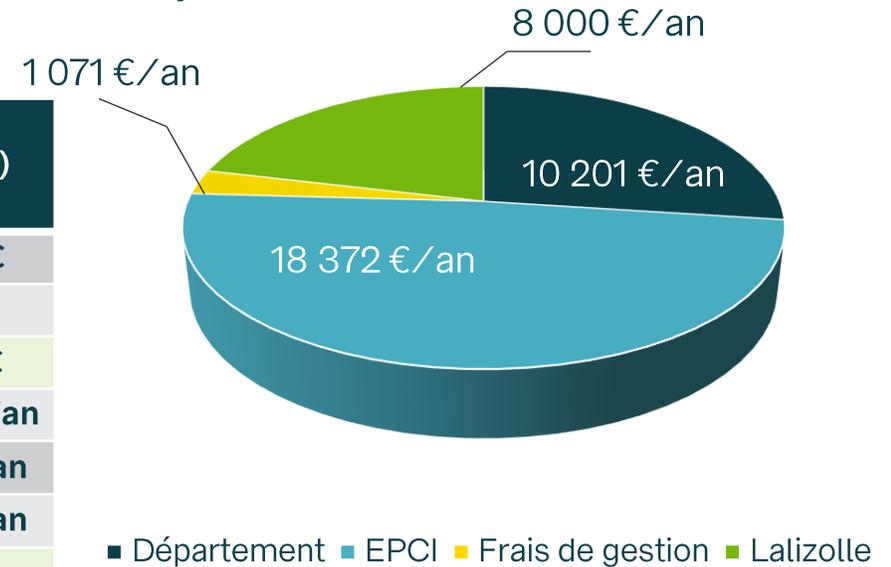
Economie du projet et montage financier

Projet agrivoltaïque de Lalizolle (sur la base de 11,36 MWc installés)	
Economie du projet	
Montant d'investissement (CAPEX) ¹	Environ 12,2 millions d'euros
Financement et revente de l'électricité	
Financement en propre	100 %
Revente de l'électricité (contrat de vente d'électricité de gré à gré OU appel d'offre de la Commission de régulation de l'Energie)	AO CRE Engagement sur 20 ans

› ¹ Montant d'investissement complet (développement, financement, équipements, travaux, raccordement, etc.)

Retombées fiscales pour le territoire (estimation et prévisionnel)

	Lalizolle	EPCI Saint-Pourçain Sioule Limagne	Département de l'Allier	Frais de gestion	Total (€)
TA (€)	18 459	0	6 856	759	26 074€
TAP (€)	0	0	2 110	0	2 110 €
Total année 1	18 459	0	8 966	759	28 184€
IFER (€)	6 801	17 002	10 201	1 020	35 023 €/an
TFPB (€)	1 184	31	0	36	1 251 €/an
CFE (€)	15	1 339	0	15	1 368 €/an
Total (€/an)	8 000 €/an	18 372 €/an	10 201 €/an	1 071 €/an	37 642 €/an



- TA: Taxe d'aménagement (payable en deux fois, 9 mois après délivrance de l'autorisation (50%), puis 18 mois après délivrance (50%))
- TAP: Taxe d'archéologie préventive (payable en deux fois, 9 mois après délivrance de l'autorisation (50%), puis 18 mois après délivrance (50%))
- IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- CFE : Cotisation foncière des entreprises

- Au total, le territoire comprenant la commune, l'intercommunalité et le département, percevra près de **38 000 € en année 1** au travers de la fiscalité liée au projet (sur la base d'une installation de 11,36 MWc)
- Une taxe d'aménagement d'environ 26 074 € sera versée au moment de la construction, la redevance étant répartie quasi équitablement entre la commune et le département
- L'intercommunalité Saint-Pourçain Sioule Limagne étant dotée d'un régime fiscal dit **FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)**, elle récupèrera la majorité des taxes locales. Une partie de ces taxes peut être reversée à la commune via le mécanisme d'attribution de compensation.
- **D'autres retombées sont possibles pour les collectivités** (financement ou co-investissement participatif, accompagnement aux démarches de rénovation énergétique, priorité aux entreprises et à la main d'œuvre locales pour les travaux, ateliers de sensibilisation au grand public sur l'environnement, etc.)

Investissement participatif et accès à la gouvernance

Investir et prendre part à la vie d'un parc dès sa mise en service

Conformément aux exigences de la LAER, nous avons proposé à la commune de Lalizolle et à la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne de prendre participation dans la société de projet lors de sa création. Cette possibilité sera de nouveau ouverte pour d'autres jalons du projet.



Des retombées économiques attractives



Un accès possible à la gouvernance locale

BayWa r.e. propose :

- Une **ouverture du capital** jusqu'à 100% aux acteurs du territoire
- Un investissement **avantageux, sécurisé et fiable**
- Un investissement **accessible dès 50 €**
- Une **expertise technique**

Investir dans un projet d'énergie renouvelable :



Information sur le projet



Placement de l'épargne sur la plateforme



Rémunération



Suivi du projet et accès à sa gouvernance locale

Financement participatif

Proposer aux citoyens de prendre part au financement du projet

Si un intérêt était perçu de la part des citoyens, nous pourrions lancer une campagne de financement participatif.



Épargner localement
avec une visibilité sur ce
qui est fait de son argent



**Bénéficiaire de
retombées économiques**
avantageuses



**Participer à la transition
énergétique** de son
territoire

**36 campagnes de
financement participatif** déjà
réalisées

3 millions d'euros collectés
auprès de 2 725 citoyens

Prendre part à une campagne de financement participatif :



Information sur le projet et les
modalités de la campagne de FIPA



Inscription sur la plateforme et
placement de l'épargne



Remboursement avec intérêts du
prêt



Suivi de la vie du projet



⑤ Communication grand public et actions locales

Communication et information du public

Début septembre, une **lettre d'information** a été distribuée auprès des riverains de la commune de Lalizolle. Ils ont été invités à une réunion d'information sur le projet, qui a également lieu aujourd'hui, le 25 septembre (de 16h30 à 19h).



Edito

Chers habitants, habitantes,

Un projet agrivoltaïque est en cours de développement sur votre commune. Initié par l'entreprise BayWa r.e. en 2023 à la suite d'une décision du conseil municipal, le projet se poursuit en étroite collaboration avec les acteurs du territoire : élus locaux, propriétaires et exploitants agricoles. Depuis le début, le projet a été conçu de façon à respecter et à s'adapter aux activités et pratiques agricoles actuelles.

D'une puissance estimée de 10MWc, le projet agrivoltaïque aura une double production : agricole, avec la présence d'un élevage bovin, et énergétique, avec les trackers solaires.

Le projet est aujourd'hui à la phase des études pour analyser sa faisabilité et déterminer son implantation finale. Vous découvrirez dans cette lettre d'information les dernières avancées du projet agrivoltaïque. Bonne lecture !



INVITATION PERMANENCE D'INFORMATION

Judi 25 septembre de 16h30 à 19h à la salle des fêtes de la Mairie de Lalizolle.
(2 Faubourg de Ranciat, 03450 Lalizolle)

Venez rencontrer les équipes de BayWa r.e. et poser toutes vos questions sur le projet agrivoltaïque !

Localisation du projet

La zone d'étude est située à l'ouest du bourg de Lalizolle en prenant la direction d'Echassières, sur des parcelles agricoles au sud de la D998, en limite du bois de Nades.



Chiffres clés

- 10 MWc de puissance totale estimée
- 26 hectares de zone d'implantation potentielle (18 ha de prairie permanente et 8 ha de grandes cultures)
- 3 400 foyers alimentés en électricité renouvelable

Où en est-on du projet agrivoltaïque ?

Afin de déterminer la faisabilité technique du projet et son implantation finale au regard des enjeux potentiels du site (environnement, paysage, urbanisme, agriculture...), des études sont constamment menées. Aujourd'hui, le projet est dans la phase des études depuis février 2024.

Les premiers résultats sont positifs et confortent la poursuite du projet.

Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu fin d'année 2025 : le projet sera alors entre les mains des services de l'Etat pour son instruction.



La particularité du projet agrivoltaïque

Le projet est encadré par la réglementation récente du Décret agrivoltaïque (avril 2024). En lien avec les textes de lois et nos retours d'expériences de parcs agrivoltaïques avec élevage, le projet de Lalizolle garantit une production agricole significative. Il se compose de trackers permettant à un élevage bovin local de paître sur le site.

Les panneaux photovoltaïques apportent protection contre les aléas météorologiques, amélioration du bien-être animal et amélioration agronomique de la ressource fourragère.



Les trackers, qu'est-ce que c'est ?

Comme les tournesols, les trackers sont des panneaux solaires qui s'orientent en suivant la course du soleil. Sur le projet à l'étude, les trackers seront surélevés pour laisser passer les bovins et suffisamment espacés pour permettre le passage d'engins agricoles.

BayWa r.e., qui est-ce ?

BayWa r.e. est un acteur majeur des énergies renouvelables. Active en France depuis 2005, l'entreprise développe, construit, finance et exploite des parcs éoliens et solaires.

Consciente que la transition énergétique est l'affaire de tous, BayWa r.e. travaille dès le début de ses projets main dans la main avec les territoires pour co-construire le paysage énergétique de demain. Engagée pour un avenir durable, l'entreprise participe directement à la transition énergétique au-travers de ses activités et de ses innovations.

Expert dans le domaine de l'agrivoltaïsme, BayWa r.e. a déjà installé de nombreuses solutions énergétiques en synergie avec le monde agricole.

Une question, une remarque ? Contactez-nous !



Victoire MAC GARRY
Cheffe de projets solaires,
victoire.macgarry@baywa-re.fr
06 04 04 96 80



Suivez l'actualité du projet sur notre site internet : baywa-re.fr/fr/solaire/projet-de-parc-agrivoltaïque-de-lalizolle

L'énergie est notre avenir. Investissons dans elle.

Imprimé sur du papier recyclé. Ne pas jeter sur la voie publique.



Communication et information du public

Page projet



Le projet en bref

Situé sur la commune de Lalizolle dans le département de l'Ailier, le projet agrivoltaïque innovant a été initié par BayWa r.e. en 2023 en partenariat avec les acteurs du territoire : élus locaux, propriétaires et exploitants agricoles.

Installé sur des terres agricoles de prairies, ce projet a été conçu de façon à respecter et à s'adapter aux activités et pratiques agricoles actuelles. Il répond aux critères du décret agrivoltaïque d'avril 2024. La technologie spécifique de panneaux pilotables dite « trackers » qui sera utilisée permet une synergie d'utilisation du site alliant production agricole significative (élevage bovin) et production énergétique.

D'une puissance estimée de 10 MWc, le projet agrivoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 3 400 foyers. Des études sont en cours pour analyser sa faisabilité avec le site d'implantation. Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu fin d'année 2025 : sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, le parc agrivoltaïque pourrait être mis en service à l'horizon 2031.

Aperçu du projet

- Localisation du projet v
- Données clés v
- Information et concertation v

Les prochaines étapes envisagées :

- Lettre d'information post dépôt du permis de construire (Q1 2026)
- Enquête publique
- Autre?

Aperçu du projet

Lien: [Projet de parc agrivoltaïque de Lalizolle](#)

Localisation du projet

La zone d'étude est située sur la commune de Lalizolle appartenant à l'EPCI Saint-Fourcain Skoude l'Imagne, au sud du département de l'Ailier, à la limite du Puy-de-Dôme. La D698 longe la parcelle au nord.



Données clés v

Information et concertation v

Calendrier du projet

2023-2024 Signature des accords fonciers avec les deux propriétaires et les deux exploitants agricoles	Février 2024 Lancement des inventaires de l'étude d'impact environnemental	Février 2025 Lancement de l'étude préalable agricole et de l'étude paysagère	Automne-Hiver 2025 Dépôt du projet envisagé
--	--	--	---



Exemples d'actions pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement et aux énergies renouvelables

Ce qu'il est possible de mettre en place

Objectif : accompagner la transition énergétique localement

Pour qui ?

1

Sensibilisation auprès des jeunes publics

L'environnement
Les énergies renouvelables
Les métiers dans les ENR

2

Pédagogie auprès du grand public et des riverains

Le changement climatique
Les idées reçues à propos des énergies renouvelables

3

Formation / information à destination des élus

Les énergies renouvelables
La transition énergétique des territoires
Le développement d'un projet d'ENR



Pourquoi faire de la **pédagogie auprès de différents publics** ?

- Pour que l'urgence de la transition énergétique soit mieux comprise
- Pour lutter contre les idées reçues
- Pour rendre l'information scientifique accessible à tous
- Pour que chacun ait le même niveau d'information



Exemples d'actions pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement et aux énergies renouvelables

Ce qu'il est possible de mettre en place

Intervention dans des écoles/collèges/lycées

- Actions de sensibilisation dans des classes
- Visites de nos parcs
- Sorties sensibilisation à l'environnement



Journées portes-ouvertes et visites de parcs

- En phase de construction
- Le jour de l'inauguration
- En exploitation



Ateliers de sensibilisation au changement climatique auprès des élus

- Animation d'un Climatelier et d'une fresque du climat



Aménagements de sentiers pédagogiques

- Panneaux sur site et randonnées guidées





⑥ Questions / échange



Questions adressées à la DDT

- L'EPA calculera l'enveloppe de compensation collective agricole à prévoir et à flécher au fonds département de compensation. Pourriez vous s'il vous plaît me confirmer que la méthode de calcul à appliquer sera celle de la DRAAF AURA? Et que le calcul, présenté dans la slide suivante, est correct? En effet, ce montant nous semble très élevé, et, comme vous le verrez, est largement dû à l'ajout du montant des aides PAC reçues par M. Mikaël Echegut lors de la campagne 2024. Or, cet ajout nous semble incohérent avec la notion de pertes, étant donné qu'il ne perdra pas ces aides PAC, mais bien qu'une toute petite partie (celles liées à la surface artificialisée). Ainsi, nous sommes preneurs de vos retours.
- Pourriez vous nous confirmer que, dans le cadre de la Loi Montagne, le projet est bien dispensé de la réalisation d'une étude de discontinuité d'urbanisation? (cf slide 19)
- Pourriez vous nous confirmer que nous pourrons déposer qu'une seule demande de PC? (cf slide 19)

Méthode de calcul du montant de la compensation agricole – Demande de validation par la DDT

N'ayant pas encore connaissance de la surface artificialisée par le projet, je propose ici de dérouler la méthode de calcul de la DRAAF AURA en prenant 1ha.

1) Délimitation du périmètre direct:

a) Evaluation de la perte de potentiel agricole annuel :

PBS : 1859.68€/an

PBS en 2020 en région AURA pour une exploitation agricole en pyculture et polyélevage (source AGRESTE).

b) Calcul de l'impact direct annuel :

OTEX x n° d'ha (surface agricole artificialisée) : $1859.68 \times 1 = 1859.68\text{€/an}$

(Surface artificialisée non connue à ce stade. Exemple pris sur un ha artificialisé.)

2) Délimitation du périmètre direct:

L'INSEE publie des valeurs ajoutées par branche d'activité et par région. Les données 2021 (données disponibles) sont présentées dans le tableau ci-dessous pour la région AURA :

Valeur ajoutée régionale en 2022 par branche NAF (en millions d'euros)	
Fabrication de denrées alimentaires et de boissons	4 523.7
Agriculture, sylviculture et pêche	3 135.9
Ratio 1	1.44

L'application de ce ratio au montant calculé précédemment donne : $1859.68 \times 1.44 : 2677.94\text{€/an}$

3) Régénération valeur perdue:

a) Calcul de la perte de potentiel agricole territorial annuel

Impact global : direct + indirect + aides PAC – mesures de réduction éventuelles

Le montant des aides PAC de la campagne 2024 perçues par Mikaël Echegut s'élève à 76k€.

Impact global : $1859.68 + 2677.94 + 76000 = 80537.62\text{€/an}$.

b) Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La région AURA considère qu'il faut 10 ans d'investissement pour qu'un investissement ne génère un surplus de production.

Le potentiel économique agricole territorial à reconstituer s'élève à 805376,20€.

4) Calcul de la compensation collective agricole:

Résultats économiques des exploitations agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
Indicateur	Coefficients de Production Standard (CPS) 2017
Produit brut (en €)	199 730
Investissement total (achat – cession) (en €)	27 040
Ratio 2	7.39

L'application de ce ratio au montant calculé précédemment donne :

Compensation collective agricole : $805376,20\text{€} / 7.39 = 108\ 981.89\text{€}$.

Ce montant, qui nous semble très élevé, est largement dû à l'ajout du montant des aides PAC reçues par M. Mikaël Echegut lors de la campagne 2024. Or, cet ajout nous semble incohérent avec la notion de pertes, étant donné qu'il ne perdra pas ces aides PAC, mais bien qu'une toute petite partie (celles liées à la surface artificialisée). Ainsi, nous sommes preneurs de vos retours.

Contacts

Victoire Mac Garry

Cheffe de projets solaires

Téléphone : +33 (0)6 64 04 96 80

Victoire.macgarry@baywa-re.fr

Pierre-Baptiste Baudu

Responsable régional solaire

Téléphone: +33 (0)6 69 00 52 51

Pierre-Baptiste.Baudu@baywa-re.fr

Merci

BayWa r.e. France

BayWa r.e. France SAS

105 Rue La Fayette, 75010 Paris

Email : info@baywa-re.fr

Téléphone : 01 55 31 49 80

www.baywa-re.fr



Copyright

© Copyright BayWa r.e. AG, 2025

The content of this presentation (including text, graphics, photos, tables, logos, etc.) and the presentation itself are protected by copyright. They were created by BayWa r.e. AG independently.

Any dissemination of the presentation and/or content or parts thereof is only permitted with written permission by BayWa r.e. Without written permission of BayWa r.e., this document and/or parts of it must not be passed on, modified, published, translated or reproduced, either by photocopies, or by others – in particular by electronic procedures. This reservation also extends to inclusion in or evaluation by databases. Infringements will be prosecuted.